



AMÉNAGÉO

GÉOMÈTRES EXPERTS • URBANISME • INGÉNIERIE

Guillaume DOLIGEZ

Géomètre-Expert D.P.L.G
Ingénieur infrastructure
Urbaniste O.P.Q.U

Jean-Marc PIERROT

Géomètre-Expert
Ingénieur Géomètre-Topographe

Département : MANCHE
Commune : CHERBOURG-EN-COTENTIN

Section AH - Parcelle n° 853

Propriété de la SCI DE BRIANDE

ACTE FONCIER

Procès-verbal de bornage et/ou de
reconnaissance de limites



02 31 65 02 20

contact@amenageo.fr • www.amenageo.fr



PONT-L'ÈVEQUE • Bureau principal
3B, Rue des Artificiers
14 130 Pont-L'Èvêque

CAEN • Bureau secondaire
102 Ter, Avenue Henry Chéron
14 000 Caen
Responsable : Guillaume Doligez

FALAISE • Bureau secondaire
44, rue Georges Clémenceau
14 700 Falaise
Responsable : Jean-Marc Pierrot

ARGENTAN • Permanence
Accusé de réception en préfecture
050 275000116 - 20260803-B26-015-DE
Date de réception en préfecture : 05/06/2026
Responsable : Jean-Marc Pierrot

Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
Les autres jours sur rendez-vous

➤ Chapitre I : Partie normalisée

A la requête de la Société B.G PROMOTION, titulaire d'une promesse de vente pour la parcelle ci-après désignée, je soussigné Guillaume DOLIGEZ, Géomètre-Expert à CAEN, inscrit au tableau du conseil régional de Normandie sous le numéro 05986, ai été chargé de procéder au bornage des limites de la propriété cadastrée commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100), Section AH n° 853 et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Article 1 – Désignation des parties

Propriétaire

- Pour la (les) parcelle(s) cadastrée(s), **section AH n° 853**, sur la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100),

Regroupant les ayants-droits suivants :

* SCI DE BRIANDE, en qualité de propriétaire, immatriculée au registre sous le numéro SIREN 825010630 ayant son siège, 646, Avenue des Dignes 14123 FLEURY-SUR-ORNE représentée par Monsieur VANDAELE Luc.

Origines notariales :

Présentation de l'acte :

Oui	X	Non	
-----	---	-----	--

Suivant l'acte de vente dressé le 17 février 2017 par Maître Patrice MEULEMAN, notaire à CAEN (Calvados), publié à la conservation des hypothèques de CAEN 1^{er} mars 2017, volume 2017P, numéro 734.

Propriétaires riverains concernés

- Pour la (les) parcelle(s) cadastrée(s), **section AH n° 699**, sur la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100),

Regroupant les ayants-droits suivants :

* Monsieur MESNIL Jean-Marie Pierre Albert, en qualité de propriétaire indivis, né le 14 juin 1966 à CHERBOURG (MANCHE).

Demeurant 16, rue du Blanc Ruisseau 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

* Madame MAUGE Martine Denise Georgette épouse BONHOMME, en qualité de propriétaire indivis, née le 21 octobre 1961 à CHERBOURG (MANCHE).

Demeurant 18, Résidence de La Banquette 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Chaque partie doit apposer ses initiales au bas de chaque page. La dernière page intitulée « Accord des parties » doit dûment être signée « Lu et approuvé » par les parties. Les documents en annexe doivent être dûment signés.

Accusé de réception en préfecture
05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

* Monsieur BONHOMME Philippe Gérard Alain, en qualité de propriétaire indivis, né le 22 août 1960 à CHERBOURG (MANCHE).
Demeurant 18, Residence de la Banquette 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Origines notariales :

Présentation de l'acte :

Oui		Non	X
-----	--	-----	---

suivant leur déclaration sans présentation d'acte.

- Pour la (les) parcelle(s) cadastrée(s), **section AH n° 219, 717**, sur la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100)

Regroupant les ayants-droits suivants :

* Madame PERCHE Patricia Claude Franca épouse DUQUESNE, en qualité de propriétaire indivis, née le 27 novembre 1950 à HESDIN (PAS-DE-CALAIS).

* Monsieur DUQUESNE Jacques Pascal René, en qualité de propriétaire indivis, né le 16 septembre 1950 à CHERBOURG-EN-COTENTIN (MANCHE).

Demeurant 128, rue du Val de Saire 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Origines notariales :

Présentation de l'acte :

Oui	X	Non	
-----	---	-----	--

suivant l'acte de vente dressé le 30 juin 1976 par Maître Gérard AUGRAIN, notaire à CHERBOURG-EN-COTENTIN (Manche), publié au bureau des hypothèques de CHERBOURG, le 18 août 1976, volume 3083 n°19.

- Pour la (les) parcelle(s) cadastrée(s), **section AH n° 854**, sur la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100)

Regroupant les ayants-droits suivants :

* OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, en qualité de propriétaire, immatriculée au registre sous le numéro SIREN 275000016 ayant son siège, Presqu'île Habitat CS30122 1 Rue De Nancy 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Origines notariales :

Présentation de l'acte :

Oui		Non	X
-----	--	-----	---

suivant l'attestation établie le 20 décembre 2019 par Maître François CHEVALIER-WTNDHAM-JONES notaire à CHERBOURG-EN-COTENTIN (Manche).

Chaque partie doit apposer ses initiales au bas de chaque page. La dernière page intitulée « Accord des parties » doit dûment être signée « Lu et approuvé » par les parties. Les documents en annexe doivent être signés.

Accusé de réception en préfecture
05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Acquéreur

- Pour la (les) parcelle(s) cadastrée(s), **section AH n° 853**, sur la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100),

* La Société B.G PROMOTION, titulaire d'une promesse de vente, immatriculée au registre sous le numéro SIREN 487865131 ayant son siège, Départementale 16 Lieu-dit le Poirier Vert 95470 SAINT-WITZ.

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de bornage et de reconnaissance de limites a pour objet de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et/(ou) les points de limites communs entre :

la(les) parcelle(s) cadastrée(s) :

Commune	Section cadastrale	Numéro
CHERBOURG-EN-COTENTIN	AH	853

et la(les) parcelle(s) cadastrée(s) :

Commune	Section cadastrale	Numéro
CHERBOURG-EN-COTENTIN	AH	699
CHERBOURG-EN-COTENTIN	AH	219,717
CHERBOURG-EN-COTENTIN	AH	854

Chaque partie doit apposer ses initiales au bas de chaque page. La dernière page intitulée « Accord des parties » doit dûment être signée « Lu et approuvé » par les parties. Les documents en annexe doivent être signés.

Accusé de réception en préfecture
n° 218500142 de 2021-12-03
Date de réception préfecture : 05/06/2026

➤ Chapitre II : Partie non normalisée - expertise

Article 3 : Débat contradictoire

Afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire le **lundi 15 décembre 2025** à partir de **10h30** à **CHERBOURG-EN-COTENTIN**, les ayants droit désignés à l'article 1 ont été convoqués par courrier simple en date du **vendredi 21 novembre 2025**.

Au jour et heure dits, sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur David FRESNEL, Géomètre salarié de la société AménaGéo, a procédé à l'organisation du débat contradictoire en présence et avec l'accord de :

Cadastre	Noms	Présence P : Présent A : Absent R : Représenté	Représenté par
AH 853	* SCI DE BRIANDE	R	Madame Astrid GUERIN
AH 699	* Monsieur MESNIL Jean-Marie Pierre Albert * Madame MAUGE Martine Denise Georgette épouse BONHOMME * Monsieur BONHOMME Philippe Gérard Alain	A A P	
AH 219,717	* Madame PERCHE Patricia Claude Franca épouse DUQUESNE * Monsieur DUQUESNE Jacques Pascal René	P P	
AH 854	* OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	R	Monsieur Renaud GUENNOC (Responsable juridique)
AH 853	* B.G PROMOTION, acquéreur	R	Madame Astrid GUERIN

Article 4 : Documents analysés pour la définition des limites

Les titres de propriété :

Les actes présentés selon indications portées à l'article 1.

Les documents présentés par les parties :

Pas de documents complémentaires.

Chaque partie doit apposer ses initiales au bas de chaque page. La dernière page intitulée « Accord des parties » doit dûment être signée « Lu et approuvé » par les parties. Les documents en annexe doivent être datés et signés.

Accusé de réception en préfecture
05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :

Annexe 1 : Plan de bornage et d'alignement

Annexe 2 : Extrait du plan cadastral

Annexe 3 : Extrait du plan de division établi le 14 mai 1990 par Monsieur SAVELLI Claude, alors Géomètre-Expert à BARNEVILLE-CARTERET.

Annexe 4 : Extrait du document d'arpentage établi le 15 juin 1990 sous le numéro d'ordre 602 par Monsieur SAVELLI Claude, alors Géomètre-Expert à BARNEVILLE-CARTERET.

Annexe 5 : Extrait du document d'arpentage établi le 1^{er} mars 1978 sous le numéro d'ordre 267 par Monsieur SAVELLI Claude, alors Géomètre-Expert à BARNEVILLE-CARTERET.

Annexe 6 : Extrait du document d'arpentage établi le 15 février 1982 sous le numéro d'ordre 356 par Monsieur SAVELLI Claude, alors Géomètre-Expert à BARNEVILLE-CARTERET.

Les parties signataires ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Les signes de possession et en particulier :

Du point **B** au point **C**, la présence d'une clôture.

Du point **C** au point **E**, la présence de bâtiments.

Du point **E** au point **G**, la présence d'un mur doublé par des panneaux rigides fixés du côté de la parcelle AH n°853.

Du point **G** au point **H**, la présence d'un bâtiment.

Du point **H** au point **A**, la présence d'une clôture.

Les dires des parties repris ci-dessous :

Les parties présentes ont manifesté leurs accords sur les limites définies en annexe 1.

Article 5 : Définition des limites de propriétés

Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :

Considérant les éléments rappelés ci-dessus et l'état des lieux.

Sur la limite **C-D**, le mur supportant le bâtiment de la propriété voisine, il est proposé de lui attribuer la propriété du mur. La limite **B-C** est proposée dans le prolongement de ce mur.

Sur la limite **D-E**, le mur supportant le bâtiment de la propriété voisine, il est proposé de lui attribuer la propriété du mur.

Sur la limite **E-F-G**, le plan de division établi par Monsieur SAVELLI en 1990 (voir annexe 3) laissait supposer l'appartenance du mur existant à la parcelle AH n°219. Les parties se sont

Chaque partie doit apposer ses initiales au bas de chaque page. La dernière page intitulée « Accord des parties » doit dument être signée « Lu et approuvé » par les parties. Les documents en annexe sont à joindre et à être signés.

Accusé de réception en préfecture
05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

entendues sur place pour retenir cette appartenance à la parcelle AH n°219 et définir la limite au nu des panneaux rigides fixer sur le mur.

Sur la limite **G-H**, le mur supportant le bâtiment de la propriété voisine, il est proposé de lui attribuer la propriété du mur.

La limite **H-A**, est proposée en s'appuyant sur le plan de division et le document d'arpentage établi par Monsieur SAVELLI en 1990 (voir annexes 3 et 4) et en s'appuyant sur le bâtiment et la clôture existante. En définissant le point **H** à l'angle du bâtiment existant et le point **A** à l'angle du poteau de clôture existant.

Définition et matérialisation des limites :

A l'issue du débat contradictoire et de la présente analyse,
Après avoir constaté l'accord des parties présentes,

Les repères nouveaux :

- Au point **B** : un clou d'arpentage nouveau

Ont été implantés.

Les repères anciens :

- Au point **A** : un angle de poteau clôture (marque de peinture)
- Aux points **C, D** et **H** : des angles de bâtiment
- Aux points **E** et **G** : des angles de bâtiment et de mur

ont été reconnus.

Les parties présentes reconnaissent comme réelles et définitives les limites de propriété objet du présent procès-verbal de bornage ainsi fixées suivant les lignes **B-C-D, D-E-F-G** et **G-H-A**.

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

Nature des limites et appartenances :

Du point **B** au point **C**, la clôture existante est privative à la parcelle AH n°854.

Entre les points **C** et **D**, le mur du bâtiment existant est privatif à la parcelle AH n°854 (limite au nu de ce mur).

Entre les points **D** et **E**, les murs des bâtiments existants sont privatifs aux parcelles AH n°219 et 717 (limite au nu de ces mur).

Chaque partie doit apposer ses initiales au bas de chaque page. La dernière page intitulée « Accord des parties » doit dûment être signée « Lu et approuvé » par les parties. Les documents en annexe doivent être dûment signés.

Accusé de réception en préfecture
n° 218001424603126-015-05
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Du point **E** au point **G**, le mur existant est privatif à la parcelle AH n°219, la limite se situe au nu des panneaux rigides.

Entre les points **G** et **H**, le mur du bâtiment existant est privatif à la parcelle AH n°699 (limite au nu de ce mur). Il existe au droit de ce bâtiment un débord de toiture, d'une largeur de 20cm environ.

Du point **H** au point **H'**, la clôture existante est privative à la parcelle AH n°853.

Du point **H'** au point **A**, la clôture existante est privative à la parcelle AH n°699.

La limite **A-B** fait l'objet d'une demande d'arrêté d'alignement.

Mesures permettant le rétablissement des sommets des limites

Le tableau suivant, destiné à définir géométriquement les limites et à permettre leur rétablissement ultérieur, présente les coordonnées des points d'appui (exprimées dans le système légal en vigueur (RGF93, zone CC49)), et leur définition littérale :

TABLEAU DES COORDONNEES			
MAT	X	Y	DESIGNATION
140	1367539.49	8281089.18	Angle de mur
356	1367533.79	8281113.75	Angle de bâtiment et de mur
576	1367510.41	8281113.07	Angle de bâtiment
652	1367528.34	8281033.63	Angle de bâtiment
658	1367542.89	8281075.13	Angle de bâtiment
659	1367539.56	8281089.19	Angle de bâtiment et de mur
660	1367527.47	8281112.49	Angle de bâtiment
661	1367521.80	8281068.67	Angle de bâtiment
666	1367520.41	8281068.25	Clou d'arpentage nouveau
667	1367511.35	8281109.20	Angle de poteau de clôture (marque de peinture)
668	1367519.79	8281110.93	Point non matérialisé

Article 6 : Absence

Les propriétaires absents sont invités à se prononcer sur les limites proposées les concernant, les documents et les éléments visés à l'article 4 ayant été mis à leur disposition.

Les limites et les points proposés ne deviendront définitifs qu'après ratification du présent procès-verbal par les propriétaires concernés ou leurs représentants dûment habilités.

Article 7 : Défaut d'accord amiable

A défaut de ratification express par les parties, il sera dressé un procès-verbal de carence mentionnant clairement les raisons qui ont empêché la reconnaissance et le bornage de la ou

Chaque partie doit apposer ses initiales au bas de chaque page. La dernière page intitulée « Accord des parties » doit
dûment être signée « Lu et approuvé » par les parties. Les documents en annexe doivent être signés.

Accusé de réception en préfecture
05/06/2026 10:06:03
Date de réception préfecture : 05/06/2026

des limites et(ou) des points de limites proposés à l'issue du débat contradictoire et définis au présent procès-verbal.

Ce ou ces procès-verbaux de carence seront diffusés à l'ensemble des parties concernées. Ils pourront permettre à la partie la plus diligente d'engager la procédure judiciaire adaptée pour voir statuer sur la(les) limite(s) visée(s).

Article 8 : Observations complémentaires

Pas d'observations complémentaires.

Article 9 : Rétablissement des bornes ou repères

Les bornes ou repères, définissant les limites de propriété objet du présent procès-verbal, qui viendraient à disparaître devront être remises en place par un géomètre-expert

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera procès-verbal.

Ce procès-verbal de rétablissement de limites devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande express des parties, le géomètre-expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de propriété objet du présent procès-verbal.

Article 10 : Publication

Enregistrement dans le portail Géofoncier (www.geofoncier.fr) :

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels. Cet enregistrement comprend :

- la géolocalisation du dossier,
- les références du dossier,
- la dématérialisation du présent procès-verbal, y compris sa partie graphique (plan, croquis...),
- la production du RFU (référentiel foncier unifié).

Production du RFU :

Au terme de la procédure, il sera procédé à la production du RFU (Référentiel Foncier Unifié) en coordonnées géoréférencées dans le système légal en vigueur (RGF93, zone CC49), afin de permettre la visualisation dans le portail www.geofoncier.fr des limites contradictoirement définies.

Chaque partie doit apposer ses initiales au bas de chaque page. La dernière page intitulée « Accord des parties » doit dûment être signée « Lu et approuvé » par les parties. Les documents en annexe doivent être signés.

Accusé de réception en préfecture
N° 218000424
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Article 11 : Protection des données

Les informations collectées dans le cadre de la procédure de bornage ou de reconnaissance de limites soit directement auprès des parties, soit après analyse d'actes présentés ou recherchés, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité l'établissement du présent procès-verbal.

Ces informations sont à destination exclusive des bénéficiaires de droits sur les parcelles désignées à l'article 2, du géomètre-expert rédacteur, du Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts qui tient la base de données foncières dans laquelle doivent être enregistrés les procès-verbaux, et de toute autorité administrative en charge des activités cadastrales et de la publicité foncière qui pourra alimenter ses propres traitements à des fins foncières, comptables et fiscales dans les cas où elle y est autorisée par les textes en vigueur.

Les informations relatives à l'acte sont conservées au cabinet du géomètre-expert sans limitation de durée.

Article 12 : Clauses Générales

Il est rappelé que le procès-verbal de bornage et/ou de reconnaissance de limites dressé par un géomètre-expert et signé par toutes les parties, fixe les limites des propriétés. Le procès-verbal de bornage et/ou de reconnaissance de limites fait loi entre les signataires mais aussi entre les acquéreurs et successeurs qui sont de droit subrogés dans les actions par leurs auteurs.

Aucun nouveau bornage ne peut être réalisé, dès lors que le plan et le procès-verbal antérieurs ayant reçu le consentement des parties permettent de reconstituer sans ambiguïté la position de la limite.

Par conséquent, les parties soussignées déclarent solennellement qu'à leur connaissance il n'existe aucune clause, définition de limite, ou condition contraire aux présentes pouvant être contenues dans tout acte, plan, ou procès-verbal de bornage antérieur ou tout autre document. Elles déclarent également qu'il n'existe, à ce jour, à leur connaissance, aucune autre borne ou signe matériel concernant les limites présentement définies.

Les parties signataires affirment, sous leur entière responsabilité être propriétaires des terrains objets du présent procès-verbal ou avoir reçu mandat d'approuver les présentes en lieu et place de tous les ayants droit qu'elles représentent.

Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout géomètre-expert qui en ferait la demande.

En cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra demander au notaire de mentionner dans l'acte l'existence du présent document.

Les parties confient l'exemplaire original au géomètre-expert soussigné qui s'oblige à le conserver et à en délivrer copie aux intéressés.

Chaque partie doit apposer ses initiales au bas de chaque page. La dernière page intitulée « Accord des parties » doit dûment être signée « Lu et approuvé » par les parties. Les documents en annexe doivent être dûment signés.

Accusé de réception en préfecture
05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Les frais et honoraires relatifs aux opérations de bornage et d'établissement du présent procès-verbal seront supportés par le demandeur, par dérogation approuvée par les parties du 2^{ème} alinéa de l'article 646 du code civil.

Les signataires déclarent accepter les conditions du présent procès-verbal en toutes ses dispositions.

Fait sur 12 pages et 6 annexes graphiques
à CHERBOURG-EN-COTENTIN, le lundi 15 décembre 2025

Chaque partie doit apposer ses initiales au bas de chaque page. La dernière page intitulée « Accord des parties » doit dûment être signée « Lu et approuvé » par les parties. Les documents en annexe doivent être dûment signés.

Accusé de réception en préfecture
N° 215000142/2025-126-015-05
Date de réception préfecture : 05/06/2026

ACCORDS DES PARTIES :

Se référer au tableau des signatures électroniques se trouvant à la fin de ce document.

OU

Accords des parties recueillis par le géomètre-expert soussigné :

*** Monsieur MESNIL Jean-Marie Pierre Albert**

Ayant pris connaissance du présent document, a donné son accord sur son contenu et a donné mandat à Monsieur Guillaume DOLIGEZ – Géomètre-Expert en date du 28/04/2026 pour procéder, en son nom, à la signature électronique de ce document.

*** Madame MAUGE Martine Denise Georgette épouse BONHOMME**

Ayant pris connaissance du présent document, a donné son accord sur son contenu et a donné mandat à Monsieur Guillaume DOLIGEZ – Géomètre-Expert en date du 28/04/2026 pour procéder, en son nom, à la signature électronique de ce document.

*** Madame PERCHE Patricia Claude Franca épouse DUQUESNE**

Ayant pris connaissance du présent document, a donné son accord sur son contenu et a donné mandat à Monsieur DUQUESNE Jacques en date du 02/03/2026 pour procéder, en son nom, à la signature électronique de ce document.

**Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes
Guillaume DOLIGEZ**

Chaque partie doit apposer ses initiales au bas de chaque page. La dernière page intitulée « Accord des parties » doit dûment être signée « Lu et approuvé » par les parties. Les documents en annexe doivent être signés.

Accusé de réception en préfecture
n° 2150104202600032
Date de réception préfecture : 05/06/2026

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN
Rue Curie
Propriété de la SCI DE BRIANDE

Section AH n°853

PLAN DE BORNAGE
ET D'ALIGNEMENT

sur voie au droit de la parcelle AH n° 853.

Dossier n° : 3747-25A

Echelle : 1/200^{ème}

Système de coordonnées RGF93-CC49		Altimétrie NGF-IGN69 déterminée par : <input type="checkbox"/> Méthode GNSS <input type="checkbox"/> Repère IGN n°		établi par		vérifié par	
indice	date	modification		L.R.	G.U.D.	L.R.	G.U.D.
A	10.12.2025	Projet de bornage et d'alignement		L.R.	G.U.D.		
B	09.01.2026	Plan de bornage et d'alignement		L.R.	G.U.D.		

02 31 65 02 20

contact@amenageo.fr • www.amenageo.fr

PONT-LEVEQUE - Bureau principal
38, Rue des Artificiers
14 130 Pont-L'Évêque

CASN - Bureau secondaires
107, rue
14 000 Caen
Responsable : Guillaume Doligez

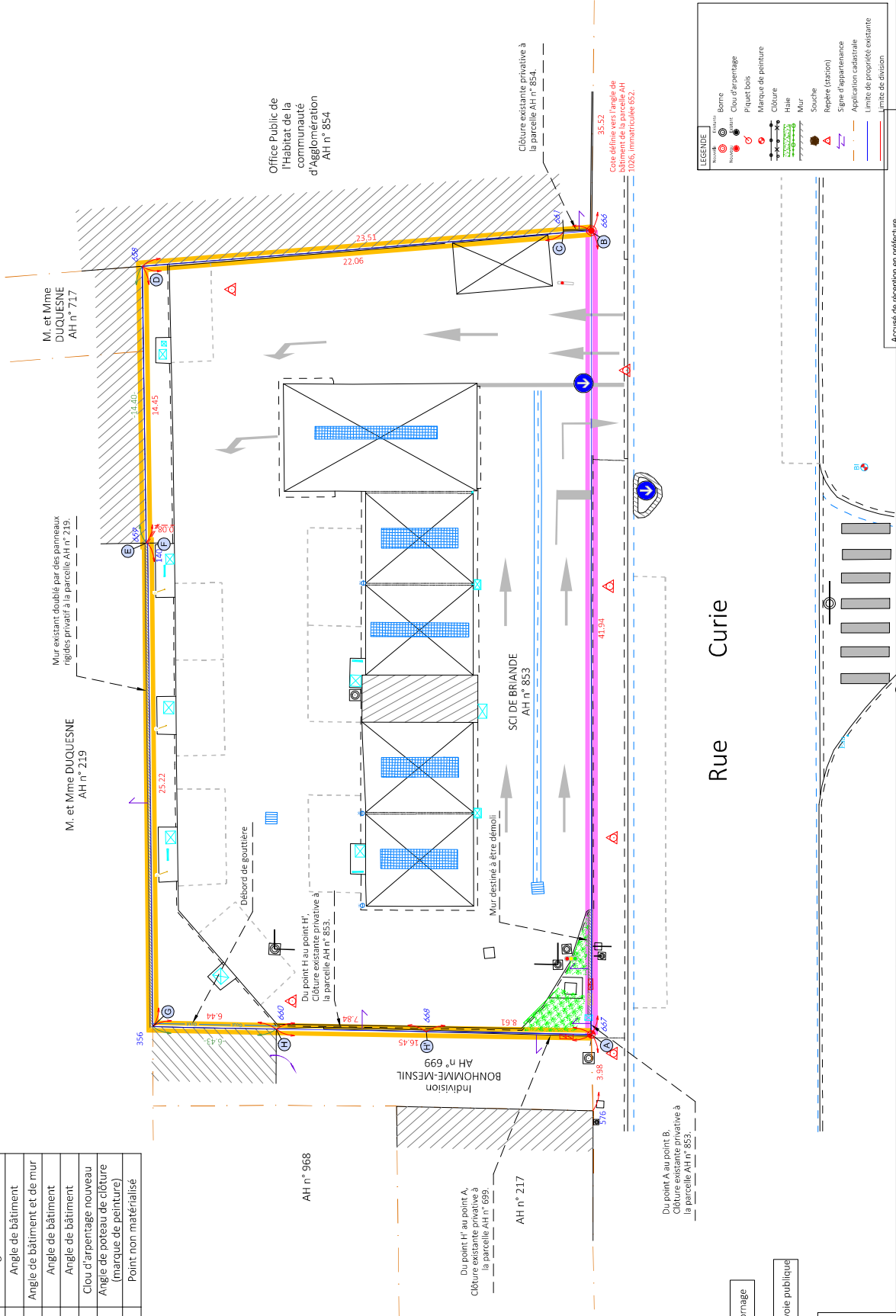
CAJEC - Bureau secondaires
44, rue
14 000 Caen
Responsable : Jean-Marc Diarrot

ARCENTAN - Permanence
1, rue de la Paix
14 000 Argentan
Responsable : Jean-Marc Diarrot

Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
Les autres jours sur rendez-vous

Successieurs de Gervais DOLIGEZ - Gustave LUBAC - Michel BRILLAND - Raymond CLEMENCEAU
SELARL au capital de 160 000 € - RCS Lisieux : 442.135.976 - TVA Intracom: FR76442135976 - NAF7112A - N°Inscription OGE : 2002C200010

TABLEAU DES COORDONNÉES		
MAT	X	Y
140	1367539.49	8281089.18
356	1367533.79	8281113.75
576	1367510.41	8281113.07
652	1367528.34	8281033.63
658	1367542.89	8281075.13
659	1367539.56	8281089.19
660	1367527.47	8281112.49
661	1367521.80	8281068.67
666	1367520.41	8281068.25
667	1367511.35	8281109.20
668	1367519.79	8281110.93



LEGENDE

- Bois
- Clou d'arpentage
- Piquet bois
- Marque de peinture
- Clôture
- Halle
- Mur
- Souche
- Repaire (station)
- Signe d'appartenance
- Application cadastrale
- Limite de propriété existante
- Limite de division

Dossier n° 3747-25A
 Cotation nouvelle (Aménagé)
 0.00
 Cotation du plan dressé le 15/05/1990 par
 M. SVELLI, géomètre-expert.

Plan dressé compte tenu de l'état des lieux et du plan de remembrement.
 Aucune autre servitude que celles mentionnées(s) au Géomètre-Expert Fournier, autour de ce document.

Office Public de l'Habitat de la communauté d'Agglomération AH n° 854
 Clôture existante privée à la parcelle AH n° 854.
 Clôture existante privée à la parcelle AH n° 853.
 Clôture existante privée à la parcelle AH n° 699.
 Mur existant double par des panneaux rigides privatif à la parcelle AH n° 219.
 Mur destiné à être démolli.

Indivision BONHOMME-MENSIL AH n° 699
 Du point A au point B, Clôture existante privée à la parcelle AH n° 853.
 Du point H au point H', Clôture existante privée à la parcelle AH n° 853.
 Debord de gouttière

Office Public de l'Habitat de la communauté d'Agglomération AH n° 854
 Clôture existante privée à la parcelle AH n° 854.
 Clôture existante privée à la parcelle AH n° 853.
 Clôture existante privée à la parcelle AH n° 699.
 Mur existant double par des panneaux rigides privatif à la parcelle AH n° 219.
 Mur destiné à être démolli.

Office Public de l'Habitat de la communauté d'Agglomération AH n° 854
 Clôture existante privée à la parcelle AH n° 854.
 Clôture existante privée à la parcelle AH n° 853.
 Clôture existante privée à la parcelle AH n° 699.
 Mur existant double par des panneaux rigides privatif à la parcelle AH n° 219.
 Mur destiné à être démolli.

Office Public de l'Habitat de la communauté d'Agglomération AH n° 854
 Clôture existante privée à la parcelle AH n° 854.
 Clôture existante privée à la parcelle AH n° 853.
 Clôture existante privée à la parcelle AH n° 699.
 Mur existant double par des panneaux rigides privatif à la parcelle AH n° 219.
 Mur destiné à être démolli.

Office Public de l'Habitat de la communauté d'Agglomération AH n° 854
 Clôture existante privée à la parcelle AH n° 854.
 Clôture existante privée à la parcelle AH n° 853.
 Clôture existante privée à la parcelle AH n° 699.
 Mur existant double par des panneaux rigides privatif à la parcelle AH n° 219.
 Mur destiné à être démolli.

AMÉNAGÉO
 GEOMETRES-EXPERTS - URBANISME - INGENIERIE
 Guillaume DOUCEZ & Jean-Marc PERROT
 PONT LEVESQUE - CAEN - FALAISE - ARGENTAN
 02.31.45.02.20 - contact@amenageo.fr
 www.amenageo.fr



Limite objet du procès-verbal de bornage
 Limite objet de l'alignement sur la voie publique

Département :
MANCHE

Commune :
CHERBOURG-EN-COTENTIN

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 08/01/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

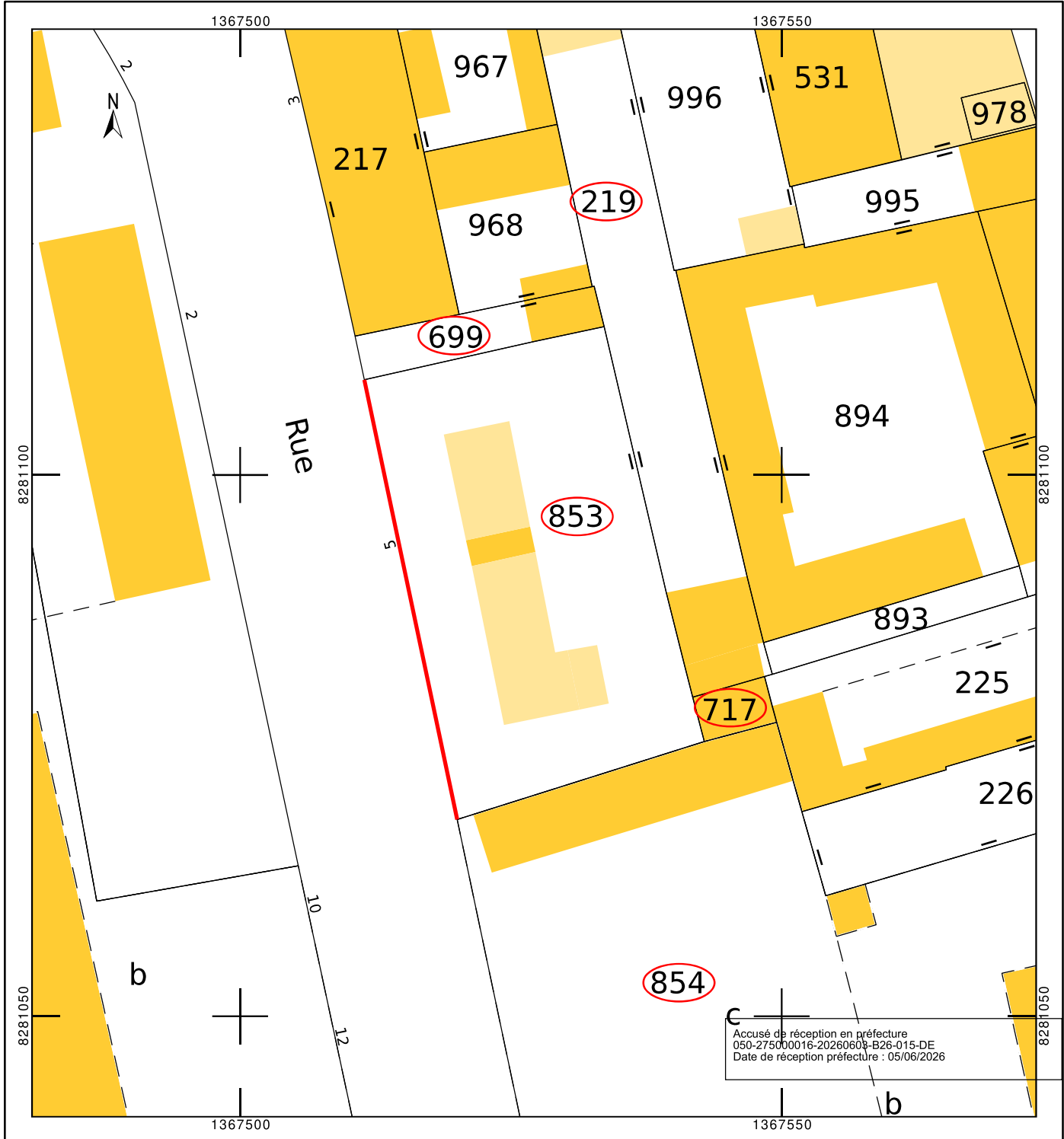
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES
IMPÔTS FONCIER DE LA MANCHE
ANTENNE DE CHERBOURG-EN-
COTENTIN 50208
50208 COUTANCES CEDEX
tél. 02 33 76 66 00 -fax
sdif.manche@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

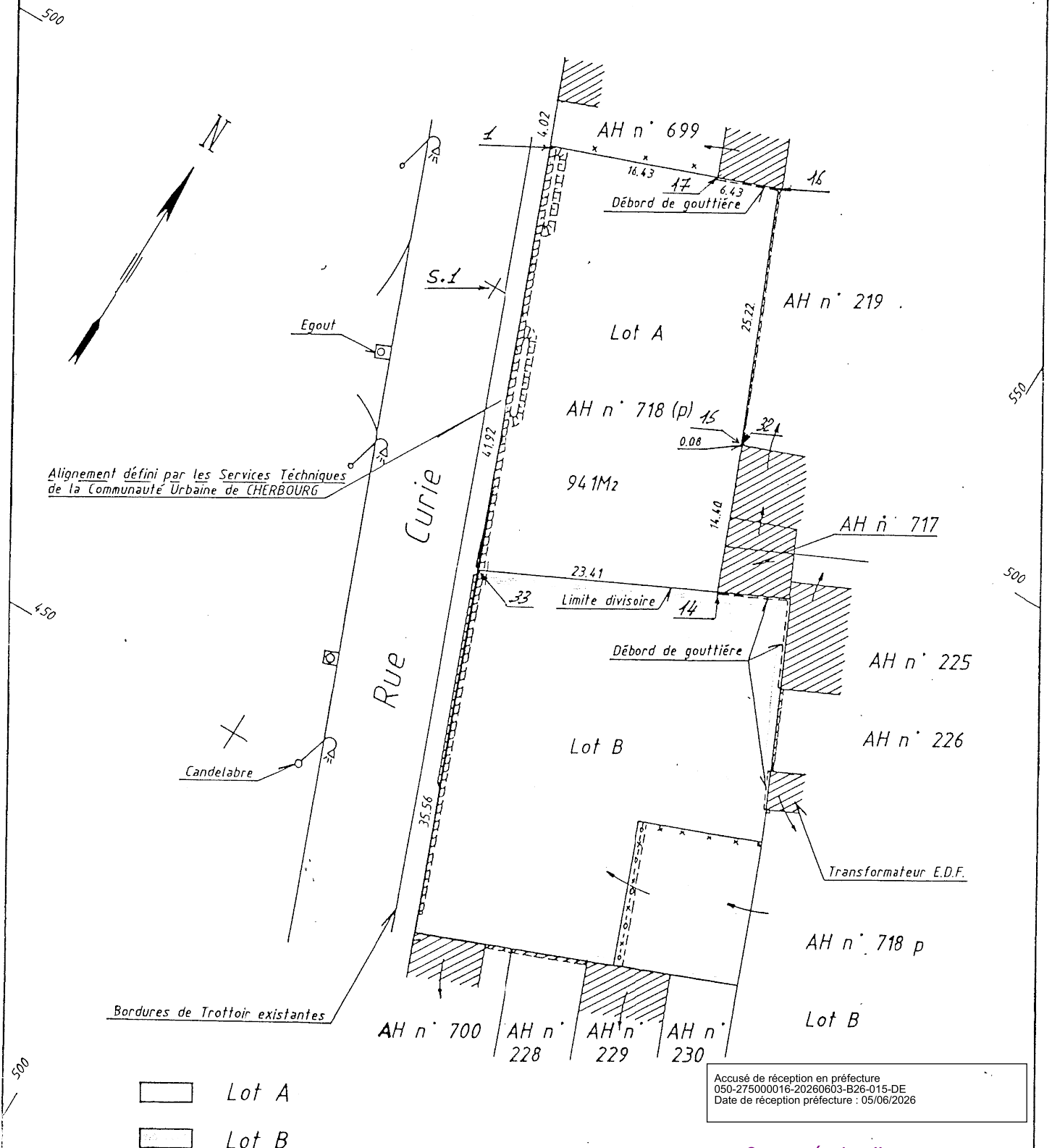
ANNEXE 2
Dossier 3747-25A



ANNEXE 3- Dossier 3747-25A

Extrait du Plan de division de M. SAVELLI
SECTION AH n° 718 Partie
Société H.L.M. ATLANTIQUE

PLAN DE DIVISION
Echelle 1/500



Alignement défini par les Services Techniques de la Communauté Urbaine de CHERBOURG

Bordures de Trottoir existantes

- Lot A
- Lot B

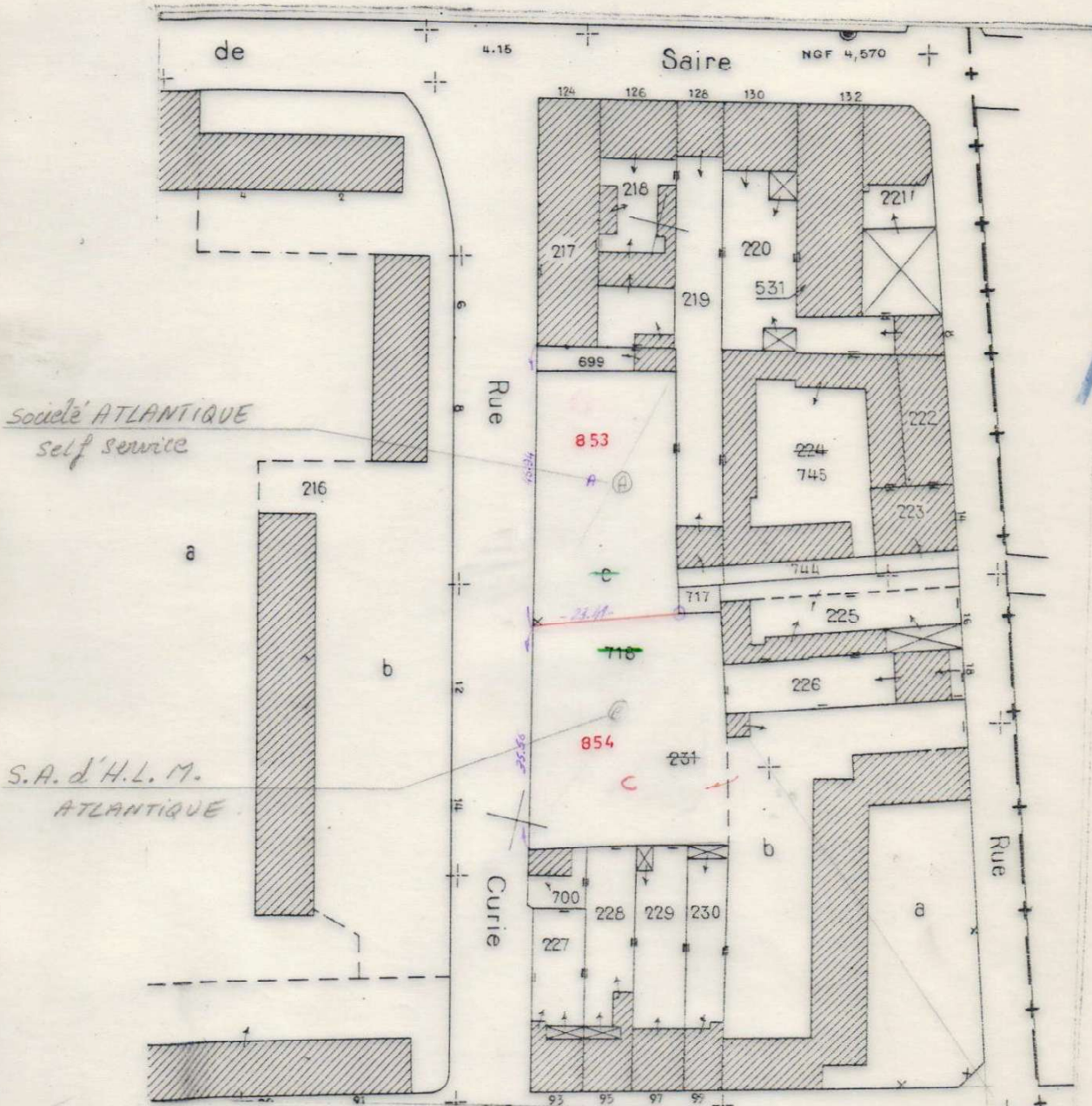
Accusé de réception en préfecture
050-275000016-20260603-B26-015-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Sans échelle

NE PAS PLIER

ANNEXE 4- Dossier 3747-25A
Extrait du Plan d'arpentage de M. SAVELLI

N° d'ordre du document d'arpentage	602
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans changt (1)



Société ATLANTIQUE
self service

S.A. d'H.L.M.
ATLANTIQUE

Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés⁽³⁾, a été établi

- A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau⁽¹⁾
- B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain⁽¹⁾.
- C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 14.5.90 par Mr. SAVELLI Claude, géomètre à BARNEVILLE CARTERET

A **Société d'H.L.M.** le 12-5-90

Atlantique
Bureaux curie
100 Avenue de Clichy
75017 PARIS

Document d'arpentage dressé
par M. SAVELLI C.,
Géomètre-Expert.
BARNEVILLE⁽²⁾,
à CARTERET
Date: 15. JUIN 1990.
Signature:

C. SAVELLI
Géomètre-Expert
105/06/2026

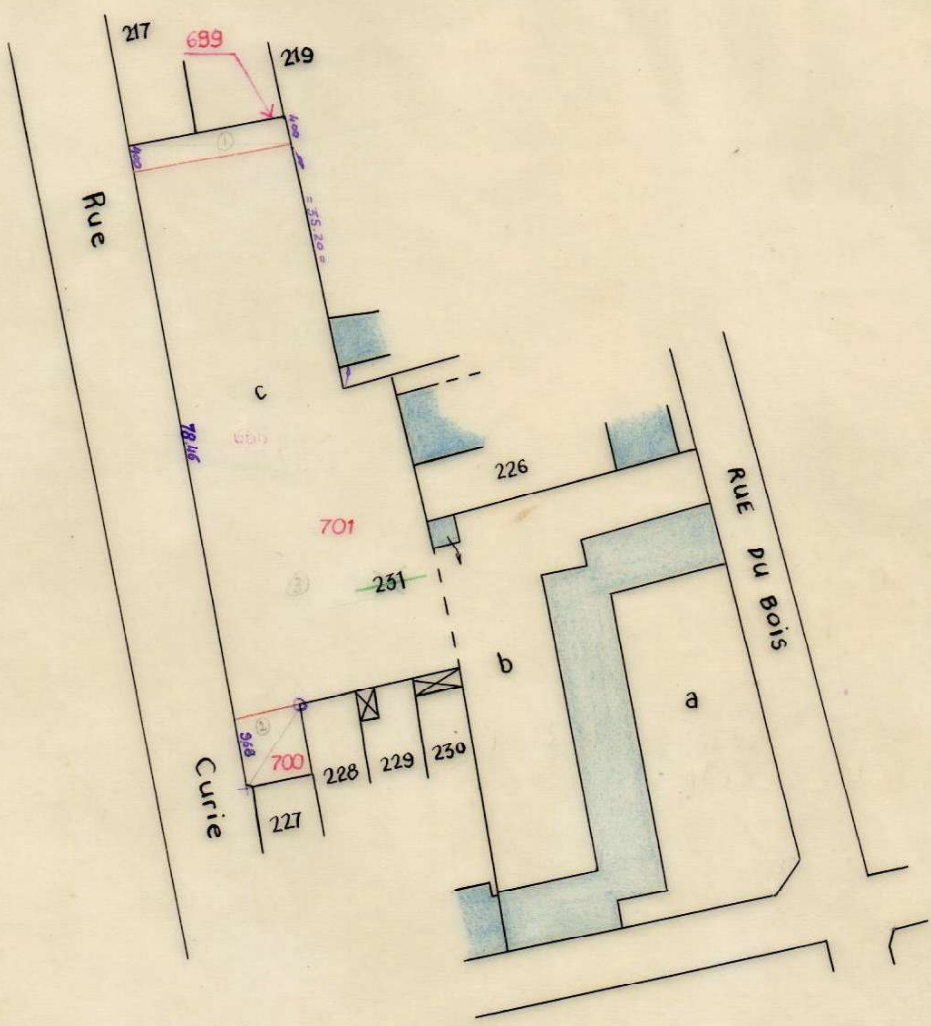
Extrait du plan minute établi
- par le Bureau du Cadastre⁽¹⁾,
- par la personne agréée dans
les bureaux du Cadastre⁽¹⁾,
N° d'ordre au registre de constatation des droits:
Cachet du Service d'origine:
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER CADASTRE
112, rue de l'Abbaye
50114 CHERBOURG CEDEX
Téléphone 33 53 74 88
M. p. mardi et jeudi de 9h à 12h
et de 13h 30 à 16h 30

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien titulaire du Cadastre, etc.).
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

COMMUNE
de CHERBOURG
Section 9H
 ^e Feuille
Echelle : 1/1000

ANNEXE 5- Dossier 3747-25A
Extrait du Plan d'arpentage de M. SAVELLI

N° d'ordre du document d'arpentage	} <u>267</u>
Tableau d'assemblage	



Extrait du plan minute établi
- par le Bureau du Cadastre (1).
~~- par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre (1).~~
N° d'ordre au registre de constatation des droits : 14194
Cachet du Service d'origine :

SERVICE DU CADASTRE
Rue de l'Abbaye
CHERBOURG

Certification
(Art.25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi
- d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).
- en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1).
- d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____
par M _____, géomètre à _____ (1).

ABARNEVILLE CARTERET, le 28 FEBVRIER 1978
Le Président-Directeur Général
de la Société Anonyme d'I.L.M.
des Régions de
Sans échelle
R. PARES

Document d'arpentage dressé par M. _____,
à _____ (2),
Date : 01/03/78
Signature : Savelli

Accusé de réception en préfecture
09027500016-20260603-826-015-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert foncier, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

COMMUNE
d Cherbourg

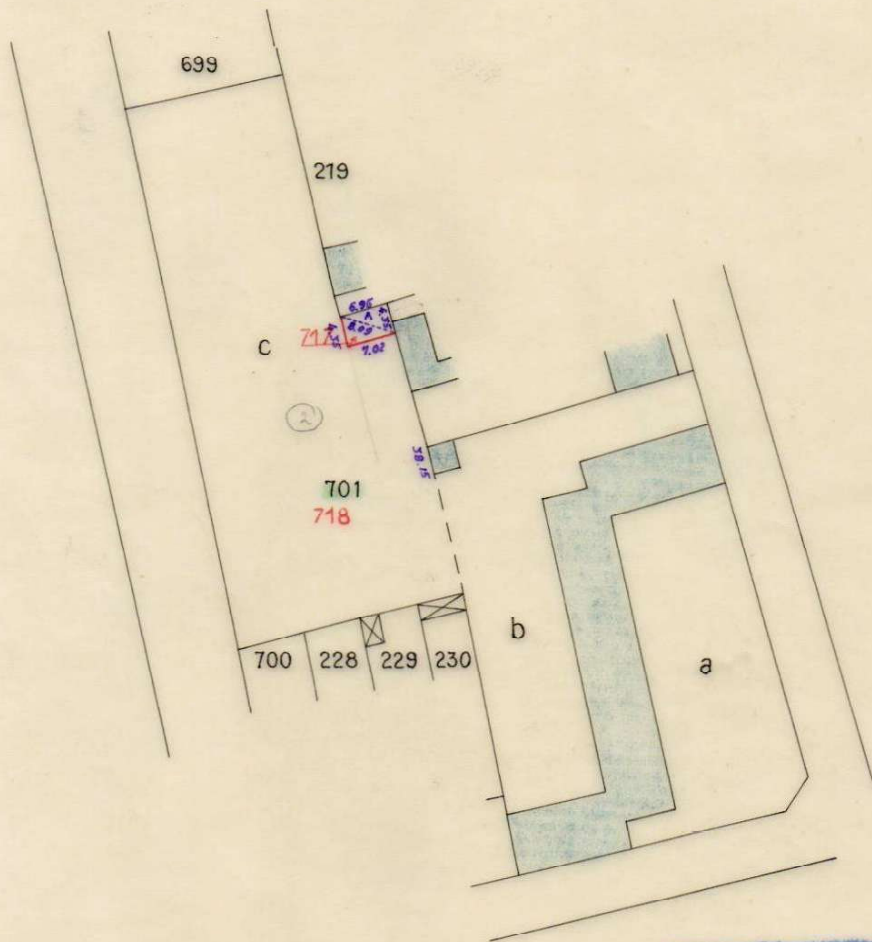
Section AH

° Feuille

Echelle : 1/1000

ANNEXE 6- Dossier 3747-25A
Extrait du Plan d'arpentage de M. SAVELLI

N° d'ordre du document d'arpentage	} 356
Tableau d'assemblage	



Appliqué provisoirement 26 NOV. 1984

Extrait du plan minute établi
- par le Bureau du Cadastre (1).
~~- par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre (1).~~
N° d'ordre au registre de constatation des droits: C) 380
Cachet du Service d'origine :

SERVICE DU
CADASTRE
M. & T. Abbé
CHERBOURG

Certification
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi
- ~~d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).~~
- en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1).
- ~~d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le~~
par M. _____, géomètre à _____ (1).

A CHERBOURG, le 17 FEVRIER 1982.

Le Directeur
de la Société d'H.L.M.
des Régions de l'Ouest

[Signature]

Document d'arpentage dressé par M. _____, _____ (2), à _____ (2).
Date : 15 FEVRIER 1982
Signature : *[Signature]*

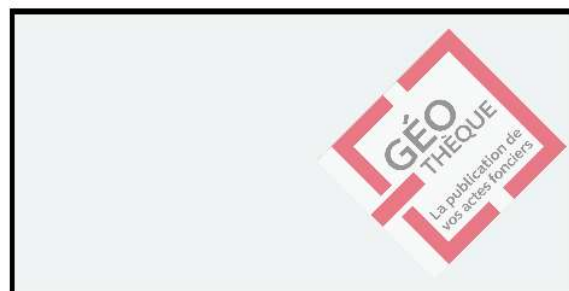
CHERBOURG
M. SAVELLI
D.P.L.G.
50 - BARBEVILLE
CADASTRE
M. SAVELLI
2892

Accusé de réception en préfecture
050-275000016-20260603-E26-015-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026
Sans échelle

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert foncier, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

SIGNATURES ELECTRONIQUES.

Les signatures sur cette page sont la représentation visible des certificats de signature intégrés à ce document.



BUREAU
Séance du 12 mars 2026

DÉLIBÉRATION : B-26-015

CHERBOURG-EN-COTENTIN - TOURLAVILLE – RESIDENCE RUE DU
BOIS – FIXATION DES LIMITES SEPARATIVES

Suivant acte notarié en date du 20 décembre 2019, la société ICF ATLANTIQUE SA D'HLM a vendu à Presqu'île Habitat plusieurs ensemble immobilier, dont la résidence Rue du Bois comportant 39 logements en collectif et située sur la parcelle cadastrée section AH n°854.

La SCI DE BRIANDE, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section AH n°853, a conclu avec la société BG PROMOTION une promesse de vente en vue de céder ladite parcelle. En qualité de titulaire de cette promesse de vente, la société BG PROMOTION a fait appel au cabinet AMENAGEO, géomètre-expert, afin de procéder au bornage de la parcelle AH n°853. A cette fin, une réunion de bornage a été organisée le 15 décembre 2025 en présence des propriétaires des parcelles voisines.

Courant mai 2026, le cabinet AMENAGEO a adressé à Presqu'île Habitat le projet de procès-verbal de bornage et le plan de bornage, afin de les faire ratifier.

De par l'existence d'opérations de bornage précédent la demande de la société BG PROMOTION, il existait déjà entre les parcelles AH n°853 et 854 des bornes C et D. A ce titre, le géomètre-expert propose dans son projet de procès-verbal de bornage : « Sur la limite C-D, le mur supportant le bâtiment de la propriété voisine, il est proposé de lui attribuer la propriété du mur. La limite B-C est proposée dans le prolongement du mur ».

Ainsi, et dans le cadre de cette opération de bornage, il est proposé par le géomètre-expert de créer un nouveau repaire, au point B, via un clou d'arpentage, qui sera dans l'exact continuité du mur aligné sur les points B et C.

Au regard de ces éléments, le Bureau autorise la Directrice Générale à signer le procès-verbal de bornage et le plan de bornage dressés par le cabinet AMENAGEO et fixant les limites séparatives entre la parcelle cadastrée AH n°854 dont Presqu'île Habitat est propriétaire et la parcelle AH n°853 appartenant à ce jour à la SCI DE BRIANDE et autorise la Direction Générale à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision et signer tout document utile à cette fin.

Copie certifiée conforme
La Directrice Générale


PRESQU'ÎLE HABITAT

Fait à Cherbourg-En-Cotentin, le 3 juin 2026.

LA PRÉSIDENTE


Marie-Charlotte SAGET-SANSON

Accusé de réception en préfecture
050-27500016-20260603-B26-015-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Bureau

03 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 juin à 11h00, les membres du Bureau de Presqu'île Habitat - Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin - se sont réunis sur convocation, en urgence du Président, adressée à chacun d'eux le 18 mai 2026.

ÉTAIENT PRÉSENT(E) S :

- ☞ MM DELMAZURE, JEAN, LECHATREUX, LEQUILBEC
- ☞ MME BONNEMAINS, SAUSSARD, SAGET-SANSON

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

EXCUSÉ(E)S :

À TITRE CONSULTATIF :

- ☞ Mme PETIT, Directrice Générale
- ☞ M. FRANCHETEAU, Directeur du Patrimoine
- ☞ Mme LEGENDRE,
- ☞ M. GENNOC, Responsable du service juridique
- ☞ Mme BOUCEY, Assistante de Direction

Synthèse de Faisabilité (partie LLS)

Opération : 24 logements Urville-Nacqueville

Ville : URVILLE-NACQUEVILLE

Réalisation de 24 Logements Collectifs Neufs

Typologie :	Nbre de Logements					TOTAL	
	PLAI	PLAI adapté	PLUS	PLUS maj	PLS		
Studio	0	0	0	0	0	0	0,00%
T 1	0	0	0	0	0	0	0,00%
T 1 bis	0	0	0	0	0	0	0,00%
T 2	6	0	4	0	0	10	41,67%
T 3	3	0	2	0	2	7	29,17%
T 4	1	0	3	0	3	7	29,17%
T 5	0	0	0	0	0	0	0,00%
T 6	0	0	0	0	0	0	0,00%
T 7	0	0	0	0	0	0	0,00%
Total	10	0	9	0	5	24	100,00%

en % 41,67% 0,00% 37,50% 0,00% 20,83% 100,00%

Répartition des S.Habitable (m²)					
PLAI	PLAI adapté	PLUS	PLUS maj	PLS	Total
578,00	0,00	575,00	0,00	385,00	1 538,00
37,58%	0,00%	37,39%	0,00%	25,03%	100,00%

Répartition des S . Utiles (m²)					
PLAI	PLAI adapté	PLUS	PLUS maj	PLS	Total
598,00	0,00	579,00	0,00	397,50	1 574,50
37,98%	0,00%	36,77%	0,00%	25,25%	100,00%

Locaux communs résidentiels	
Surface des LCR :	45,00 M²
locaux vélos , Moto	0,00 M²
Total :	0,00 M²
Garages	Unités
Total :	0 U

LM Convention	Echantillon des loyers moyens (à titre indicatif)				
	PLAI	PLAI adapté	PLUS	PLUS maj	PLS
	6,30	6,30	6,98	9,28	8,92
T 1	157,46 €	157,46 €	174,41 €	231,96 €	222,93 €
T 2	283,42 €	283,42 €	313,93 €	417,53 €	401,27 €
T 3	396,79 €	396,79 €	439,51 €	584,55 €	561,78 €
T 4	453,47 €	453,47 €	502,29 €	668,05 €	642,04 €
T 5	566,84 €	566,84 €	627,87 €	835,07 €	802,55 €

Table de Navigation .
Raccourci vers PFinct Prévi.

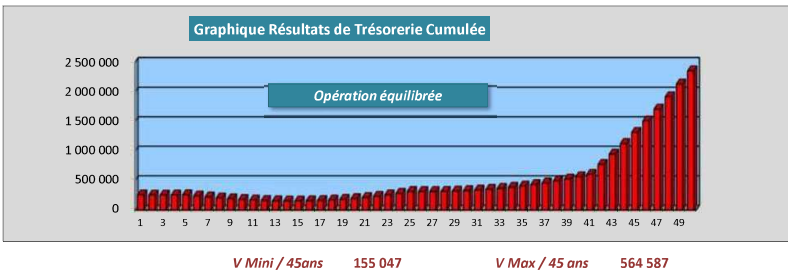
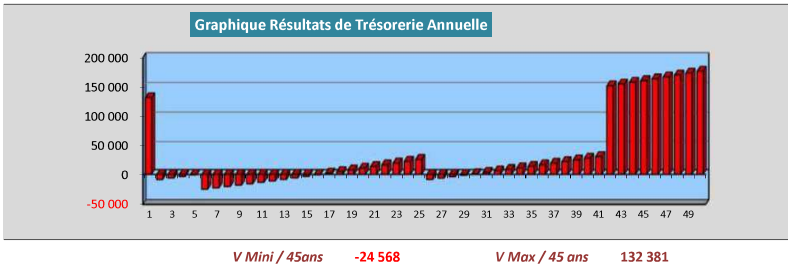
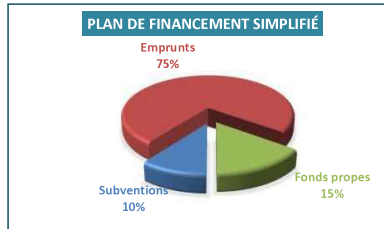
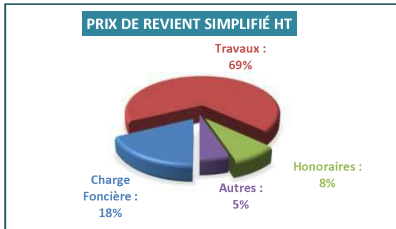
Synthèse des résultats et Ratios logement

Dépenses LASM		euros/loft
Charge Foncière	914 679 €	38 111,62
Batiment	3 550 307 €	147 929,47
Honoraires	414 034 €	17 251,43
Divers	262 837 €	10 951,54
Total	5 141 857 €	214 244,06

vérif 5 141 857 €

Recettes		euros/loft
Subventions	532 350 €	22 181,25
Emprunts	3 838 229 €	159 926,21
Fonds propres	771 279 €	32 136,61
Total	5 141 858 €	214 244,07

15,00% vérif 5 141 857 €



V Mini Trésorerie cumulée
Partie LLS : 155 047 €
Opération équilibrée

	Faisabilité				Reconstitution des fonds propres
	années	Trésorerie Annuelle	Trésorerie Cumulée	Trésorerie Cumulée	
1	2031	118 693	2031	121 067	Non
2	2032	132 381	2032	258 517	Non
3	2033	-8 431	2033	255 087	Non
4	2034	-5 892	2034	254 179	Non
5	2035	-3 305	2035	255 892	Non
6	2036	-670	2036	260 326	Non
7	2037	-24 568	2037	240 474	Non
8	2038	-22 364	2038	222 473	Non
9	2039	-20 119	2039	206 401	Non
10	2040	-17 832	2040	192 340	Non
11	2041	-15 504	2041	180 373	Non
12	2042	-13 132	2042	170 586	Non
13	2043	-10 716	2043	163 068	Non
14	2044	-8 255	2044	157 909	Non
15	2045	-5 749	2045	155 203	Non
16	2046	-3 196	2046	155 047	Non
17	2047	-596	2047	157 540	Non
18	2048	2 052	2048	162 783	Non
19	2049	4 749	2049	170 883	Non
20	2050	7 496	2050	181 946	Non
21	2051	10 294	2051	196 085	Non
22	2052	13 144	2052	213 413	Non
23	2053	16 046	2053	234 049	Non
24	2054	19 002	2054	258 112	Non
25	2055	22 013	2055	285 728	Non
26	2056	25 080	2056	317 024	Non
27	2057	-8 282	2057	314 917	Non
28	2058	-6 013	2058	315 083	Non
29	2059	-3 707	2059	317 603	Non
30	2060	-1 365	2060	322 563	Non
31	2061	1 014	2061	330 048	Non
32	2062	3 431	2062	340 149	Non
33	2063	5 886	2063	352 955	Non
34	2064	8 379	2064	368 561	Non
35	2065	10 912	2065	387 063	Non
36	2066	13 485	2066	408 559	Non
37	2067	16 099	2067	433 151	Non
38	2068	18 753	2068	460 942	Non
39	2069	21 449	2069	492 039	Non
40	2070	24 187	2070	526 550	Non
41	2071	26 967	2071	564 587	Non
42	2072	29 791	2072	606 266	Non
43	2073	32 547	2073	651 990	Oui
44	2074	35 240	2074	702 830	Oui
45	2075	37 871	2075	758 885	Oui
46	2076	40 440	2076	820 255	Oui
47	2077	42 947	2077	887 902	Oui
48	2078	45 394	2078	961 816	Oui
49	2079	47 781	2079	1 041 997	Oui
50	2080	50 108	2080	1 129 535	Oui
51	2081	52 375	2081	1 224 630	Oui
52	2082	54 582	2082	1 327 302	Oui



VIVRE ET HABITER EN NORMANDIE

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN

BUREAU
Séance du 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION : B-26-010

LA HAGUE - URVILLE-NACQUEVILLE - CONSTRUCTION DE 24
LOGEMENTS - PRESENTATION DE L'OPERATION - DEMANDE DE
FINANCEMENT

1) Présentation de l'opération

1-1 Contexte

Dans le cadre d'un appel à projets à destination des bailleurs sociaux du territoire, initié par La Hague, Presqu'île Habitat a été lauréat des parcelles AC n°97 et AC n°114, localisées sur la commune déléguée d'Urville-Nacqueville.

L'étude capacitaire réalisée permet d'envisager la construction de 24 logements locatifs sociaux : 19 logements implantés dans 4 bâtiments semi-collectifs sur la parcelle AC n°97 et 5 logements individuels implantés sur la parcelle AC n°114.

Sur la partie nord, le zonage Ue, spécifique aux équipements publics ou d'intérêt collectif, implique d'attendre l'approbation du PLUI pour cette partie du projet.

1-2 Le programme de logements

Surface habitable prévisionnelle totale : 1.538 m²

Performance environnementale : RE 2020 IC construction seuil 2028

Financements : 10 PLAI / 9 PLUS / 5 PLS

Typologies : 10 T2 / 7 T3 / 7 T4

Parcelle sud AC n°97 : 19 logements répartis dans 4 bâtiments de type semi-collectif et 20 places de stationnement

Surface habitable prévisionnelle : 1.153 m²

10T2 / 5T3 / 5T4

Parcelle nord AC n°114 : 5 maisons individuelles et 5 garages fermés accolés aux maisons et 5 places de stationnement

Surface habitable prévisionnelle : 385 m²

2 T3 / 3 T4

Bureau

03 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 juin à 11h00, les membres du Bureau de Presqu'île Habitat - Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin - se sont réunis sur convocation, en urgence du Président, adressée à chacun d'eux le 18 mai 2026.

ÉTAIENT PRÉSENT(E) S :

- ☞ MM DELMAZURE, JEAN, LECHATREUX, LEQUILBEC
- ☞ MME BONNEMAINS, SAUSSARD, SAGET-SANSON

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

EXCUSÉ(E)S :

À TITRE CONSULTATIF :

- ☞ Mme PETIT, Directrice Générale
- ☞ M. FRANCHETEAU, Directeur du Patrimoine
- ☞ Mme LEGENDRE,
- ☞ M. GENNOC, Responsable du service juridique
- ☞ Mme BOUCEY, Assistante de Direction

Calendrier prévisionnel

Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre : courant octobre-novembre 2026

Dépôt des agréments : octobre 2026

Lancement des études de conception : 1er trimestre 2027

Dépôt du permis de construire : 4ème trimestre 2027-1er trimestre 2028

Démarrage des travaux : 1er trimestre 2029

Livraison : 1er trimestre 2031

2) Le prix de revient prévisionnel et le plan de financement prévisionnel

Cf. annexes prix de revient et plan de financement

EQUILIBRE DE L'OPERATION

Suivant les taux préconisés sur le long terme et avec application de la RLS (Réduction Loyer Solidarité), le bilan d'exploitation est positif à partir de la 46^{ème} année.

3- Les demandes de financement

Les demandes d'agrément de l'État seront déposées auprès du délégataire de l'aide à la pierre au titre de la programmation 2026.

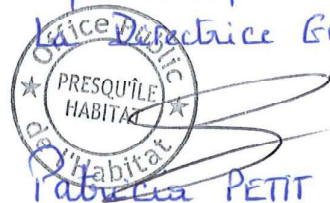
Délibération

Vu la présentation du programme envisagé,
Vu le coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnel,
Vu la programmation des aides de l'Etat pour l'année 2026,

Le Bureau approuve le prix de revient et le plan de financement prévisionnel de l'opération (joints en annexe), incluant la contractualisation des emprunts nécessaires à l'opération, et valide le programme de construction.

Et plus généralement autorise la Directrice Générale à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents destinés à concrétiser ces décisions.

Copie certifiée conforme



Fait à Cherbourg-En-Cotentin, le 3 JUIN 2026.



LA PRESIDENTE

Marie-Charlotte SAGET-SANSON

Accusé de réception en préfecture
050-275000016-20260603-B-26-010-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

PROGRAMMES DE MODERNISATION DES ASCENSEURS 2026 ET 2027-2030 - PRESENTATION DES OPERATIONS ET ENGAGEMENT

PROGRAMME PAR ANNEE (ordres de service) :

2026

10 Avenue de Normandie - 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
12 Avenue de Normandie - 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
14 Avenue de Normandie - 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
16 Avenue de Normandie - 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
18 Avenue de Normandie - 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

2027

10 rue Curie 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
12 rue Curie 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
14 rue Curie 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
1 place Kennedy 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
2 place Kennedy 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
3 place Kennedy 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
4 place Kennedy 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
6 place Kennedy 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Résidence des Couplets Rochers Blancs 50120 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
Résidence des Couplets Tenarde 50120 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
Résidence des Couplets Chavagnac 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Résidence des Couplets Happetout 50120 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
1 rue du Chatillonnais 50101 CHERBOURG EN COTENTIN
3 rue du Chatillonnais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
5 rue du Chatillonnais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
5 square de Sologne 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
3 square de Sologne 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

2028

11 avenue Delaville 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
17 avenue Delaville 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
27 avenue Delaville 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
33 avenue Delaville 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
1 rue de Cambrais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
2 rue de Cambrais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
5 rue des Bocages 50130 CHERBOURG EN COTENTIN
7 rue des Bocages 50130 CHERBOURG EN COTENTIN
3 rue de Bretagne 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
1 rue de Bretagne 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
12 rue de Bretagne 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
10 rue de Bretagne 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
2 rue du Ternois 50130 CHERBOURG EN COTENTIN

1 rue du Marquenterre 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

2029

21 rue G. Guynemer 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Résidence Trottebecq Arbrisseaux - Rue du Ruisseau des Dignes 50110 TOURLAVILLE
Résidence Trottebecq Bosquets - Rue du Ruisseau des Dignes 50110 TOURLAVILLE
Résidence Les Marguerites Bâtiment E 50110 TOURLAVILLE
Résidence Les Marguerites Bâtiment F 50110 TOURLAVILLE
Résidence Les Marguerites Bâtiment C 50110 TOURLAVILLE
8 square du Nivernais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
2 rue de l'Orléanais 50130 CHERBOURG EN COTENTIN
4 rue de l'Orléanais 50130 CHERBOURG EN COTENTIN
6 rue de l'Orléanais 50130 CHERBOURG EN COTENTIN
3 rue de Cambrais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
4 rue de Cambrais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
5 rue du Léon 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
1 rue des Bocages 50130 CHERBOURG EN COTENTIN
3 rue des Bocages 50130 CHERBOURG EN COTENTIN

2030

Bâtiment B 110 boulevard Mendès France 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Bâtiment C 110 boulevard Mendès France 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Résidence Trottebecq Charmilles 50110 TOURLAVILLE
81 Résidence Les Roseaux 50110 TOURLAVILLE
143 Résidence Les Roseaux 50110 TOURLAVILLE
183 Résidence Les Roseaux 50110 TOURLAVILLE
313 Résidence Les Roseaux 50110 TOURLAVILLE
9 rue des Bocages 50130 CHERBOURG EN COTENTIN
11 rue des Bocages 50130 CHERBOURG EN COTENTIN
8 rue de Bretagne 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
2 rue de Saintonge 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
4 rue de Saintonge 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
6 rue de Saintonge 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
1 square de Brenne 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
1 impasse Maurienne 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
3 impasse Maurienne 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
13 impasse de la Tarentaise 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
17 impasse de la Tarentaise 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
15 impasse de la Tarentaise 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

BUREAU
Séance du 03 Juin 2026

DÉLIBÉRATION : B-26-011

PROGRAMMES DE MODERNISATION DES ASCENSEURS 2026 ET 2027-2030 - PRESENTATION DES OPERATIONS ET ENGAGEMENT

Le patrimoine de Presqu'île Habitat comprend 238 ascenseurs. Depuis plusieurs années, l'office a engagé un plan de modernisation de son parc d'ascenseurs. Un plan d'investissement s'est achevé en 2025.

Une autre partie des équipements présente un niveau d'obsolescence technique nécessitant des interventions de modernisation.

Les opérations envisagées visent à améliorer :

- la sécurité des usagers ;
- la fiabilité et la continuité du service ;
- l'accessibilité des immeubles ;
- la performance énergétique des installations ;
- la maîtrise des coûts de maintenance ;

Il convient de programmer ces investissements dans une logique pluriannuelle afin d'assurer leur soutenabilité financière et une priorisation des interventions selon l'état technique des équipements.

Pour rappel, le plan stratégique de patrimoine de PiH intègre un programme d'investissement sur cinq ans visant à assurer la modernisation progressive du parc d'ascenseurs, afin d'améliorer la sécurité, la qualité de service et la pérennité des équipements.

Le coût prévisionnel global du programme (travaux, études) est arrêté à la somme de 6 597 000 € TTC (PSP), répartie sur cinq exercices budgétaires selon la programmation annexée à la présente délibération.

À budget constant, la programmation des opérations pourra faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des pannes, de l'état technique des équipements ou de toute situation nécessitant une intervention prioritaire sur le parc d'ascenseurs.

Le financement des opérations sera assuré par les fonds propres de l'organisme, intégrant la valorisation des dispositifs de dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) susceptibles d'être mobilisés au titre des travaux réalisés. Néanmoins, sur

Bureau

03 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 juin à 11h00, les membres du Bureau de Presqu'île Habitat - Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin - se sont réunis sur convocation, en urgence du Président, adressée à chacun d'eux le 18 mai 2026.

ÉTAIENT PRÉSENT(E) S :

- ☞ MM DELMAZURE, JEAN, LECHATREUX, LEQUILBEC
- ☞ MME BONNEMAINS, SAUSSARD, SAGET-SANSON

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

EXCUSÉ(E)S :

À TITRE CONSULTATIF :

- ☞ Mme PETIT, Directrice Générale
- ☞ M. FRANCHETEAU, Directeur du Patrimoine
- ☞ Mme LEGENDRE,
- ☞ M. GENNOC, Responsable du service juridique
- ☞ Mme BOUCEY, Assistante de Direction

économique des prochaines années, PiH se donne la possibilité de contracter des prêts bancaires pour le financement de ce programme de modernisation.

Le Bureau du Conseil d'Administration approuve le plan pluriannuel de modernisation des ascenseurs pour la période 2026–2030, portant sur 70 appareils pour une enveloppe globale de 6 597 000 € TTC et autorise la Directrice Générale à engager l'ensemble des procédures nécessaires à la mise en œuvre du programme, à solliciter des prêts bancaires le cas échéant, et à procéder aux ajustements techniques ou calendaires nécessaires, dans la limite de l'enveloppe budgétaire approuvée.


Fait à Cherbourg-En-Cotentin, le 3 juin 2026.

Copie certifiée conforme

La Directrice Générale



Patricia PETIT

 LA PRÉSIDENTE
Marie-Charlotte SAGET-SANSON

Marie-Charlotte SAGET-SANSON

Accusé de réception en préfecture
050-275000016-20260603-B-26-0011-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026



VIVRE ET HABITER EN NORMANDIE

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN

BUREAU
Séance du 03 juin 2026

DÉLIBÉRATION : B-26-012

CHERBOURG-EN-COTENTIN - REHABILITATION RESIDENCE LES
COUPLETS - APPLICATION DE PENALITES

La résidence des Couplets construite en 1982 comprenant 155 logements a fait l'objet d'une opération de réhabilitation ces dernières années.

Le montant de cette opération de réhabilitation, fixé à 5 750 000 € TTC et le plan de financement ont été présentés en Bureau du Conseil d'Administration en date du 29 août 2024 (délibération B-24/024).

Les marchés de travaux après avenants (hors révision et compris protocole de prolongation des délais) comprennent trois lots pour un montant global de 4 642 529.45 € HT :

- Marché 2021-362 : entreprise EIFFAGE / Désamiantage - Charpente - Couverture - Bardage - menuiseries extérieure
- Marché 2021-363 : entreprise VIGER / Revêtements de sols et mur
- Marché 2021-364 : entreprise BRUNET / Ventilation - Courants Forts – Chauffage.

Le marché de l'entreprise EIFFAGE représente 3 891 047.05 €HT, soit 83.8% du montant global des travaux.

L'ordre de service de démarrage des travaux a été notifié le 22/09/2021. En raison des difficultés rencontrées sur le chantier ainsi que des intempéries, la réception n'a pu être prononcée que le 02/06/2025, alors qu'elle aurait dû intervenir au plus tard le 06/05/2025. L'intégralité de ce retard est imputable à l'entreprise EIFFAGE, les entreprises VIGER et BRUNET ayant, pour leur part, achevé leurs prestations dans les délais.

La date de levée des réserves avait été fixée au 10/07/2025. Toutefois, en raison des retards supplémentaires imputables à l'entreprise EIFFAGE, la levée des réserves n'a finalement pu être prononcée que le 27/11/2025.

Le CCAP Travaux prévoit des pénalités de retard de 200 € par jour calendaire, applicables tant pour la réception que pour la levée des réserves (article 13.1).

La maîtrise d'œuvre, ANA INGENIERIE, a évalué les pénalités dues par EIFFAGE à :

Accusé de réception en préfecture
050-275000016-20260603-B26-012-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Bureau

03 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 juin à 11h00, les membres du Bureau de Presqu'île Habitat - Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin - se sont réunis sur convocation, en urgence du Président, adressée à chacun d'eux le 18 mai 2026.

ÉTAIENT PRÉSENT(E) S :

- ☞ MM DELMAZURE, JEAN, LECHATREUX, LEQUILBEC
- ☞ MME BONNEMAINS, SAUSSARD, SAGET-SANSON

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

EXCUSÉ(E)S :

À TITRE CONSULTATIF :

- ☞ Mme PETIT, Directrice Générale
- ☞ M. FRANCHETEAU, Directeur du Patrimoine
- ☞ Mme LEGENDRE,
- ☞ M. GENNOC, Responsable du service juridique
- ☞ Mme BOUCEY, Assistante de Direction

- 5 600 € pour 4 semaines de retard à la réception (4 × 7 × 200),
- 28 000 € pour 20 semaines de retard dans la levée des réserves (20 × 7 × 200).

Face à l'ensemble des aléas rencontrés pendant ce chantier ainsi qu'à sa complexité technique, l'entreprise EIFFAGE sollicite une application partielle des pénalités et indiquent qu'elles seraient répercutées sur ses sous-traitants.

Il est proposé de limiter les pénalités à celles liées au retard de levée des réserves, soit un montant total de 28 000 €.

Le Bureau du Conseil d'Administration approuve le montant des pénalités fixé à 28 000 € à l'entreprise EIFFAGE.

Copie certifiée conforme

La Directrice Générale



Patricia PETIT

Fait à Cherbourg-En-Cotentin, le 3 juin 2026.

LA PRÉSIDENTE

Marie-Charlotte SAGET-SANSON

Accusé de réception en préfecture
050-275000016-20260603-B26-012-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026



Plan de Financement Prévisionnel Global (Logts)

Opération : Le Clos du Verger

Ville : LES PIEUX

Réalisation de 10 Logements Collectifs Neufs



PLANNING PREVISIONNEL		
Date de la faisabilité	Date du jour	26/05/2026
	Auto Date <input type="checkbox"/>	
Date Prév dépôt du financement		
Date prév obtention décision financement Etat		

Valeur par défaut
Date à Saisir si besoin

Date prév.de l'OS	20/06/2026
Durée des travaux	18 mois
Date de livraison prév	20/12/2027

Date d'effet des contrats de prêts	
Date d'effet des contrats de prêts	20/06/2027
Durée du préfinancement en année	2
Date de consolidation	20/06/2029
Date 1er échéance	01/07/2030

OS travaux + 12 mois

Date d'effet des contrats de Prêts

OS travaux + 12 mois

par défaut à la signature de l'OS travaux

OS travaux + 3 mois

OS travaux + 6 mois

OS travaux + 9 mois

OS travaux + 12 mois

à la date de livraison - 1 mois

Rappel du PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL (TTC Final)							
	PLAI	PLUS	PLS	LLI	Libre	Autre	TOTAL
Nbre de Logt	4	6	0	0	0	0	10
Charge foncière	111 474 €	185 239 €	- €	- €	- €	- €	296 713 €
Batiment	557 370 €	926 191 €	- €	- €	- €	- €	1 483 561 €
Honoraires	80 721 €	134 135 €	- €	- €	- €	- €	214 856 €
Révision de prix	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0 €
Actualisation de prix	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0 €
Intérêts de préfi.	10 643 €	17 686 €	- €	- €	- €	- €	28 330 €
Prix de revient total	760 209 €	1 263 251 €	- €	- €	- €	- €	2 023 460 €
	vérif	760 209 €	1 263 251 €	0 €	0 €	0 €	2 023 460 €
	vérif		2 023 460 €		0 €		2 023 460 €

vérif
10,00
296 713 €
1 483 561 €
214 856 €
0 €
0 €
28 330 €
2 023 460 €

Plan de Financement Prévisionnel								Ratio / logt	
	PLAI	PLUS	PLS	LLI	Libre	Autre	TOTAL	%	
Subv. ETAT	22 680 €	- €	- €	- €	- €	- €	22 680 €	1,12%	2 268 €/logt
Subv. ETAT (autre)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. ETAT Surcharge Foncière	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. Commune	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. Commune Surcharge Foncière	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. EPCI	28 000 €	42 000 €	- €	- €	- €	- €	70 000 €	3,46%	7 000 €/logt
Subv. EPCI Surcharge Foncière	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. Département	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. Département Surcharge Foncière	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. Région	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. Région Surcharge Foncière	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Remboursement SHEMA	10 000 €	10 000 €	- €	- €	- €	- €	20 000 €	0,99%	2 000 €/logt
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Total Subventions	60 680 €	52 000 €	- €	- €	- €	- €	112 680 €	5,57%	11 268 €/logt
Prêts CDC Travaux	365 387 €	226 165 €	- €	- €	- €	- €	591 552 €	29,23%	59 155 €/logt
Prêts CDC Fonciers	108 026 €	172 164 €	- €	- €	- €	- €	280 190 €	13,85%	28 019 €/logt
Prêt Action Logement Amortissable	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Prêt Action Logement in Fine	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
ANRU Bonifié Travaux	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
ANRU Bonifié Foncier	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Action Logement	12 000 €	420 000 €	- €	- €	- €	- €	432 000 €	21,35%	43 200 €/logt
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Retour vers p. emprunts Total des Prêts	485 413 €	818 329 €	- €	- €	- €	- €	1 303 742 €	64,43%	130 374 €/logt
Fonds Propres NR NR (équival subv)	234 040 €	372 998 €	- €	- €	- €	- €	607 038 €	30,00%	60 704 €/logt
Fonds Propres R NR (équival prêt taux 0)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Fonds Propres R R (équival prêt bancaire)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Total des Fonds Propres	234 040 €	372 998 €	- €	- €	- €	- €	607 038 €	30,00%	60 704 €/logt
F Propres en % PR	30,00%	30,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
Total des Financements	780 133 €	1 243 327 €	- €	- €	- €	- €	2 023 460 €	100,00%	202 346 €/logt
		2 023 460 €					2 023 460 €	100,00%	

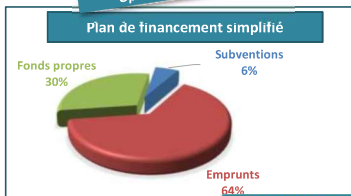
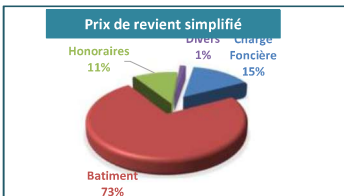


Table de Navigation

Raccourci vers

Accusé de réception en préfecture
050-275000016-20260603-B26-013-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026





Synthèse de Faisabilité (partie LLS)

Opération : Le Clos du Verger

Ville : LES PIEUX

Réalisation de 10 Logements Collectifs Neufs



Typologie :	Nbre de Logements					TOTAL	
	PLAI	PLAI adapté	PLUS	PLUS maj	PLS		
Studio	0	0	0	0	0	0	0,00%
T 1	0	0	0	0	0	0	0,00%
T 1 bis	0	0	0	0	0	0	0,00%
T 2	3	0	3	0	0	6	60,00%
T 3	1	0	2	1	0	4	40,00%
T 4	0	0	0	0	0	0	0,00%
T 5	0	0	0	0	0	0	0,00%
T 6	0	0	0	0	0	0	0,00%
T 7	0	0	0	0	0	0	0,00%
Total	4	0	5	1	0	10	100,00%

en % 40,00% 0,00% 50,00% 10,00% 0,00% 100,00%

Répartition des S.Habitable (m²)					
PLAI	PLAI adapté	PLUS	PLUS maj	PLS	Total
211,30	0,00	277,90	62,10	0,00	551,30
38,33%	0,00%	50,41%	11,26%	0,00%	100,00%

Répartition des S . Utiles (m²)					
PLAI	PLAI adapté	PLUS	PLUS maj	PLS	Total
226,70	0,00	296,30	65,00	0,00	588,00
38,55%	0,00%	50,39%	11,05%	0,00%	100,00%

Locaux communs résidentiels	
Surface des LCR :	45,00 M²
locaux vélos , Moto	0,00 M²
Total :	0,00 M²
Garages	Unités
Total :	0 U



LM Convention	Echantillon des loyers moyens (à titre indicatif)				
	PLAI	PLAI adapté	PLUS	PLUS maj	PLS
	6,22	6,22	6,95	9,25	0,00
T 1	155,57 €	155,57 €	173,81 €	231,17 €	,00 €
T 2	280,03 €	280,03 €	312,86 €	416,10 €	,00 €
T 3	392,04 €	392,04 €	438,00 €	582,54 €	,00 €
T 4	448,04 €	448,04 €	500,58 €	665,77 €	,00 €
T 5	560,06 €	560,06 €	625,72 €	832,21 €	,00 €

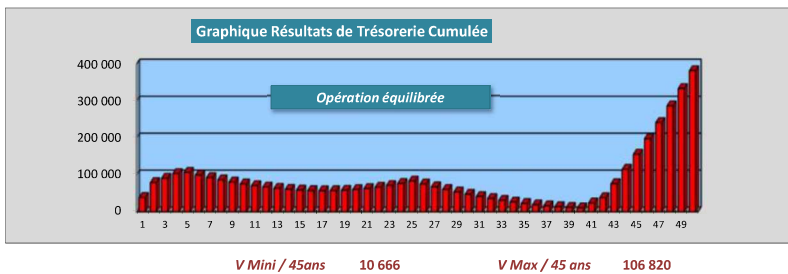
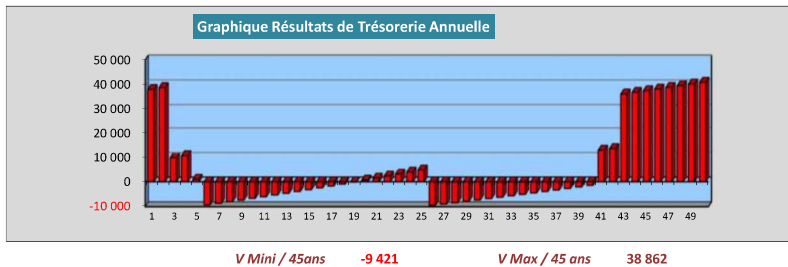
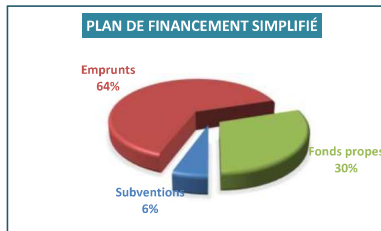
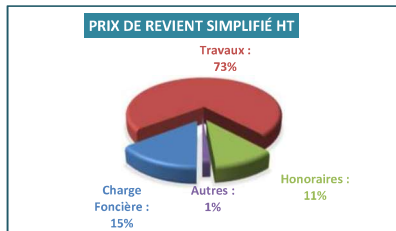
Synthèse des résultats et Ratios logement

Dépenses LASM		euros/loqt
Charge Foncière	296 713 €	29 671,32
Batiment	1 483 561 €	148 356,14
Honoraires	214 856 €	21 485,59
Divers	28 330 €	2 832,97
Total	2 023 460 €	202 346,02

vérif 2 023 460 €

Recettes		euros/loqt
Subventions	112 680 €	11 268,00
Emprunts	1 303 742 €	130 374,24
Fonds propres	607 038 €	60 703,80
Total	2 023 460 €	202 346,04

30,00%



V Mini Trésorerie cumulée
Partie LLS
Opération équilibrée

années	Faisabilité		Reconstitution des fonds propres		
	Trésorerie Annuelle	Trésorerie Cumulée			
1	2027	0	2027	0	Non
2	2028	38 087	2028	38 848	Non
3	2029	38 862	2029	79 265	Non
4	2030	9 904	2030	90 952	Non
5	2031	10 709	2031	103 694	Non
6	2032	1 031	2032	106 820	Non
7	2033	-9 244	2033	99 527	Non
8	2034	-8 615	2034	92 730	Non
9	2035	-7 975	2035	86 451	Non
10	2036	-7 323	2036	80 711	Non
11	2037	-6 659	2037	75 533	Non
12	2038	-5 982	2038	70 942	Non
13	2039	-5 294	2039	66 961	Non
14	2040	-4 592	2040	63 616	Non
15	2041	-3 878	2041	60 933	Non
16	2042	-3 151	2042	58 937	Non
17	2043	-2 411	2043	57 657	Non
18	2044	-1 657	2044	57 120	Non
19	2045	-889	2045	57 355	Non
20	2046	-107	2046	58 393	Non
21	2047	689	2047	60 263	Non
22	2048	1 500	2048	62 998	Non
23	2049	2 325	2049	66 630	Non
24	2050	3 166	2050	71 191	Non
25	2051	4 022	2051	76 717	Non
26	2052	4 893	2052	83 243	Non
27	2053	-9 421	2053	75 298	Non
28	2054	-8 898	2054	67 728	Non
29	2055	-8 367	2055	60 549	Non
30	2056	-7 829	2056	53 774	Non
31	2057	-7 284	2057	47 420	Non
32	2058	-6 732	2058	41 502	Non
33	2059	-6 172	2059	36 037	Non
34	2060	-5 605	2060	31 040	Non
35	2061	-5 031	2061	26 529	Non
36	2062	-4 449	2062	22 522	Non
37	2063	-3 860	2063	19 035	Non
38	2064	-3 263	2064	16 087	Non
39	2065	-2 659	2065	13 697	Non
40	2066	-2 047	2066	11 884	Non
41	2067	-1 427	2067	10 666	Non
42	2068	12 939	2068	24 077	Non
43	2069	13 574	2069	38 404	Non
44	2070	36 273	2070	76 170	Non
45	2071	36 924	2071	115 356	Non
46	2072	37 583	2072	155 998	Non
47	2073	38 251	2073	198 134	Non
48	2074	38 926	2074	241 801	Non
49	2075	39 600	2075	287 040	Non
50	2076	40 275	2076	333 889	Non
51	2077	40 950	2077	382 389	Non
52	2078	41 625	2078	432 581	Non





Plan de Financement Prévisionnel Global (Logts)

Opération : Le Clos du Verger

Ville : LES PIEUX

Réalisation de 10 Logements Collectifs Neufs



PLANNING PREVISIONNEL		
Date de la faisabilité	Date du jour	25/05/2026
Date Prév dépôt du financement	Aute Date <input type="checkbox"/>	
Date prév obtention décision financement Etat		

Valeur par défaut
Date à Saisir si besoin

Date prév.de l'OS	20/06/2026
Durée des travaux	18 mois
Date de livraison prév	20/12/2027

Date d'effet des contrats de prêts	
Date d'effet des contrats de prêts	20/06/2027
Durée du préfinancement en année	2
Date de consolidation en	20/06/2029
Date 1er échéance	01/07/2030

OS travaux + 12 mois

V Mini Trésorerie cumulée
Partie LLS 10 609 €
Opération équilibrée

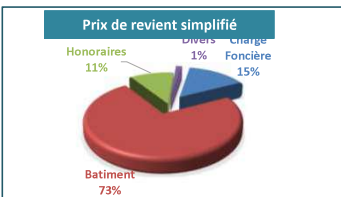
V Mini Trésorerie cumulée
Partie LLI 0 €

Date d'effet des contrats de Prêts	
par défaut	OS travaux + 12 mois
<input type="checkbox"/>	à la signature de l'OS travaux
<input type="checkbox"/>	OS travaux + 3 mois
<input type="checkbox"/>	OS travaux + 6 mois
<input type="checkbox"/>	OS travaux + 9 mois
<input checked="" type="checkbox"/>	OS travaux + 12 mois
<input type="checkbox"/>	à la date de livraison - 1 mois

Rappel du PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL (TTC Final)								
	PLAI	PLUS	PLS	LLI	Libre	Autre	TOTAL	
Nbre de Logt	4	6	0	0	0	0	10	
Charge foncière	111 474 €	185 239 €	- €	- €	- €	- €	296 713 €	
Batiment	557 370 €	926 191 €	- €	- €	- €	- €	1 483 561 €	
Honoraires	80 721 €	134 135 €	- €	- €	- €	- €	214 856 €	
Révision de prix	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Actualisation de prix	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Intérêts de préfi.	10 657 €	17 709 €	- €	- €	- €	- €	28 367 €	
Prix de revient total	760 223 €	1 263 274 €	- €	- €	- €	- €	2 023 497 €	
	vérif	760 223 €	1 263 274 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 023 497 €
	vérif		2 023 497 €		0 €			2 023 497 €

vérif
10,00
296 713 €
1 483 561 €
214 856 €
0 €
0 €
28 367 €
2 023 497 €

Plan de Financement Prévisionnel								Raccourci vers Ajustage Faisab.	
	PLAI	PLUS	PLS	LLI	Libre	Autre	TOTAL	Ratio / logt	
Subv. ETAT	22 680 €	- €	- €	- €	- €	- €	22 680 €	1,12%	2 268 €/logt
Subv. ETAT (autre)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. ETAT Surcharge Foncière	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. Commune	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. Commune Surcharge Foncière	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. EPCI	28 000 €	42 000 €	- €	- €	- €	- €	70 000 €	3,46%	7 000 €/logt
Subv. EPCI Surcharge Foncière	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. Département	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. Département Surcharge Foncière	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. Région	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. Région Surcharge Foncière	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Remboursement SHEMA	10 000 €	10 000 €	- €	- €	- €	- €	20 000 €	0,99%	2 000 €/logt
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Total Subventions	60 680 €	52 000 €	- €	- €	- €	- €	112 680 €	5,57%	11 268 €/logt
Prêts CDC Travaux	365 397 €	226 181 €	- €	- €	- €	- €	591 578 €	29,24%	59 158 €/logt
Prêts CDC Fonciers	108 026 €	172 164 €	- €	- €	- €	- €	280 190 €	13,85%	28 019 €/logt
Prêt Action Logement Amortissable	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Prêt Action Logement en Fine	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
ANRU Bonifié Travaux	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
ANRU Bonifié Foncier	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Action Logement	12 000 €	420 000 €	- €	- €	- €	- €	432 000 €	21,35%	43 200 €/logt
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Retour vers p. emprunts Total des Prêts	485 423 €	818 345 €	- €	- €	- €	- €	1 303 768 €	64,43%	130 377 €/logt
Fonds Propres NR NR (équival subv)	234 044 €	373 005 €	- €	- €	- €	- €	607 049 €	30,00%	60 705 €/logt
Fonds Propres R NR (équival prêt taux 0)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Fonds Propres R R (équival prêt bancaire)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Total des Fonds Propres	234 044 €	373 005 €	- €	- €	- €	- €	607 049 €	30,00%	60 705 €/logt
F Propres en % PR	30,00%	30,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Total des Financements	780 148 €	1 243 350 €	- €	- €	- €	- €	2 023 497 €	100,00%	202 350 €/logt
		2 023 497 €					2 023 497 €	100,00%	



V Mini Trésorerie cumulée
Partie LLS 10 609 €
Opération équilibrée

V Mini Trésorerie cumulée
Partie LLI 0 €

Table de Navigation

Raccourci vers Ajustage Faisab.

Accusé de réception en préfecture
050-27500016-20260603-B26-013-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026






VIVRE ET HABITER EN NORMANDIE

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN

BUREAU
Séance du 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION : B-26-013

**LES PIEUX - LE CLOS DU VERGER - MISE A JOUR DU PRIX DE
REVIENT ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Conformément à la délibération B-24-021 du 4 juillet 2024, le Bureau a validé un prix de revient à 2 100 000 € TTC en phase d'avant-projet définitif (APD).

Rappel du programme :

10 logements locatifs sociaux
Collectifs en R+1 répartis en 2 îlots + 12 places de stationnement
Typologie : 6 T2 et 4 T3
6 PLUS / 4 PLAÏ
Année de programmation : 2024
Construction en ossature bois
RE 2020 seuil 2028
Matériaux biosourcés >36 kg/m² de matériaux bois et biosourcé [83 kg/m²]
Label Habitat Neuf – Bâtiment Biosourcé (Promotelec)
Livraison prévisionnelle : décembre 2027
Architecte : ATELIER D'ARCHITECTES DE LA TOUQUES

Le plan de financement a été actualisé afin de prendre en compte, notamment la révision du coût de revient total de l'opération, consécutive à la réception des offres définitives des entreprises dans le cadre de la consultation des travaux. Le coût de revient total actualisé de l'opération s'établit désormais à 2 023 460 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est joint en annexe (modifications subventions et enveloppes prêts).

Le Bureau valide le plan de financement prévisionnel révisé et prend acte du coût de revient total actualisé de l'opération, arrêté à 2 023 460 € TTC.

Bureau

03 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 juin à 11h00, les membres du Bureau de Presqu'île Habitat - Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin - se sont réunis sur convocation, en urgence du Président, adressée à chacun d'eux le 18 mai 2026.

ÉTAIENT PRÉSENT(E) S :

- ☞ MM DELMAZURE, JEAN, LECHATREUX, LEQUILBEC
- ☞ MME BONNEMAINS, SAUSSARD, SAGET-SANSON

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

EXCUSÉ(E)S :

À TITRE CONSULTATIF :

- ☞ Mme PETIT, Directrice Générale
- ☞ M. FRANCHETEAU, Directeur du Patrimoine
- ☞ Mme LEGENDRE,
- ☞ M. GENNOC, Responsable du service juridique
- ☞ Mme BOUCEY, Assistante de Direction

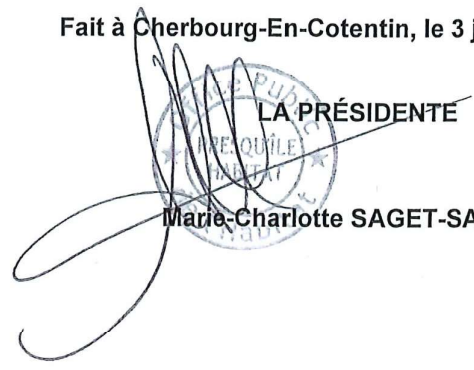
Copie certifiée conforme

La Directrice Générale



Valérie PETIT

Fait à Cherbourg-En-Cotentin, le 3 juin 2026.



LA PRÉSIDENTE

Marie-Charlotte SAGET-SANSON



Plan de Financement Prévisionnel Global (Logts)

Opération : matrice vierge

Ville : CHERBOURG en Cotentin

Réalisation de 12 Logements Collectifs Neufs



PLANNING PREVISIONNEL		
Date de la faisabilité	Date du jour	02/06/2026
Date Prév dépôt du financement	Aute Date <input type="checkbox"/>	
Date prév obtention décision financement Etat		
Date prév.de l'OS		31/12/2025
Durée des travaux		25 mois
Date de livraison prév		31/01/2028
Date d'effet des contrats de prêts		31/03/2026
Durée du préfinancement en année		2
Date de consolidation		31/03/2028
Date 1er échéance		01/04/2029

Valeur par défaut
Date à Saisir si besoin

V Mini Trésorerie cumulée
Partie LLS 0 €

V Mini Trésorerie cumulée
Partie LLI 116 340 €

Opération équilibrée

Date d'effet des contrats de Prêts

OS travaux + 3 mois

par défaut

à la signature de l'OS travaux

OS travaux + 3 mois

OS travaux + 6 mois

OS travaux + 9 mois

OS travaux + 12 mois

à la date de livraison - 1 mois

Rappel du PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL (TTC Final)							
Nbre de Logt	PLAI	PLUS	PLS	LLI	Libre	Autre	TOTAL
0	0	0	0	12	0	0	12
Charge foncière	- €	- €	- €	898 395 €	- €	- €	898 395 €
Batiment	- €	- €	- €	1 756 988 €	- €	- €	1 756 988 €
Honoraires	- €	- €	- €	294 426 €	- €	- €	294 426 €
Révision de prix	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Actualisation de prix	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Intérêts de préfi.	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Prix de revient total	- €	- €	- €	2 949 810 €	- €	- €	2 949 810 €
	0 €	0 €	0 €	2 949 810 €	0 €	0 €	2 949 810 €
	0 €	0 €			2 949 810 €		2 949 810 €

vérif
12,00
898 395 €
1 756 988 €
294 426 €
0 €
0 €
0 €
2 949 810 €

Plan de Financement Prévisionnel								Raccourci vers Ajustage Faisab.	
	PLAI	PLUS	PLS	LLI	Libre	Autre	TOTAL	Ratio / logt	%
Subv. ETAT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. ETAT (autre)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. ETAT Surcharge Foncière	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. Commune	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. Commune Surcharge Foncière	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. EPCI	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. EPCI Surcharge Foncière	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. Département	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. Département Surcharge Foncière	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. Région	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. Région Surcharge Foncière	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Subv. Action Logement	- €	- €	- €	15 000 €	- €	- €	15 000 €	0,51%	1 250 €/logt
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Total Subventions	- €	- €	- €	15 000 €	- €	- €	15 000 €	0,51%	1 250 €/logt
Prêts CDC Travaux	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Prêts CDC Fonciers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Prêt Action Logement Amortissable	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Caisse d'Epargne	- €	- €	- €	2 261 369 €	- €	- €	2 261 369 €	76,66%	188 447 €/logt
ANRU Bonifié Travaux	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
ANRU Bonifié Foncier	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Action Logement	- €	- €	- €	50 000 €	- €	- €	50 000 €	1,70%	4 167 €/logt
Autres	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Retour vers p. emprunts Total des Prêts	- €	- €	- €	2 311 369 €	- €	- €	2 311 369 €	78,36%	192 614 €/logt
Fonds Propres NR NR (équival subv)	- €	- €	- €	623 441 €	- €	- €	623 441 €	21,13%	51 953 €/logt
Fonds Propres R NR (équival prêt taux 0)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Fonds Propres R R (équival prêt bancaire)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	€/logt
Total des Fonds Propres	- €	- €	- €	623 441 €	- €	- €	623 441 €	21,13%	51 953 €/logt
Total des Financements	- €	- €	- €	2 949 810 €	- €	- €	2 949 810 €	100,00%	245 818 €/logt
					2 949 810 €		2 949 810 €	100,00%	

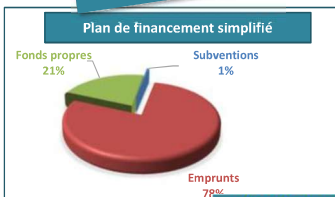
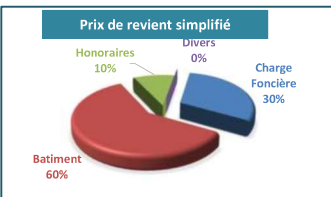


Table de Navigation

Raccourci vers Ajustage Faisab.

Accusé de réception en préfecture
050-275000016-20260603-B26-014-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026





Synthèse de Faisabilité (partie LLI, Autre, Libre)

Opération : matrice vierge

Ville : CHERBOURG en Cotentin

Réalisation de 12 Logements Collectifs Neufs



VIVRE ET HABITER EN NORMANDIE

Table de Navigation

Typologie :	Nbre de Logements				
	LLI	Libre	Autre	TOTAL	
Studio	0	0	0	0	0,00%
T 1	0	0	0	0	0,00%
T 1 bis	0	0	0	0	0,00%
T 2	0	0	0	0	0,00%
T 3	6	0	0	6	50,00%
T 4	6	0	0	6	50,00%
T 5	0	0	0	0	0,00%
T 6	0	0	0	0	0,00%
T 7	0	0	0	0	0,00%
Total	12	0	0	12	100,00%
en %	100,00%	0,00%	0,00%	100,00%	

Répartition des S.Habitables (m²)				
LLI	Libre	Autre	Total	
937,92	0,00	0,00	937,92	M²
100,00%	0,00%	0,00%	100,00%	

Répartition des S .Utiles (m²)				
LLI	Libre	Autre	Total	
937,92	0,00	0,00	937,92	M²
100,00%	0,00%	0,00%	100,00%	

Locaux communs résidentiels		
Surface des LCR :	0,00	
locaux vélos , Moto	0,00	M²
Total :	0,00	M²

Garages		
	Unités	
Total	0	U

V Mini Trésorerie cumulée
Partie LLI 116 340 €
Opération équilibrée

LM Convention	Echantillon des loyers moyens (à titre indicatif)			
	LLI	Libre	Autre	(Euros/m²/SU/mois)
T 1	274,48 €	300,00 €	375,00 €	(Euros/logt/mois)
T 2	494,06 €	540,00 €	675,00 €	(Euros/logt/mois)
T 3	691,69 €	756,00 €	945,00 €	(Euros/logt/mois)
T 4	790,50 €	864,00 €	1 080,00 €	(Euros/logt/mois)
T 5	988,13 €	1 080,00 €	1 350,00 €	(Euros/logt/mois)

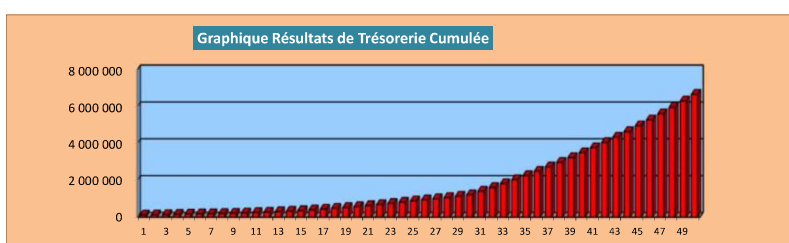
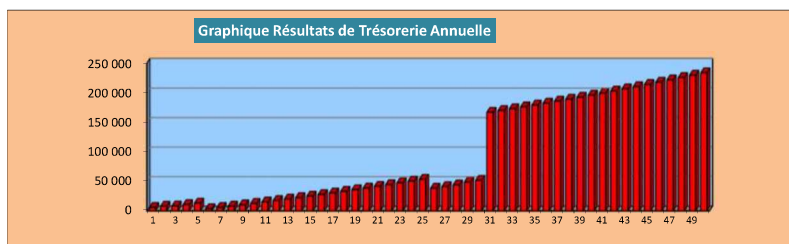
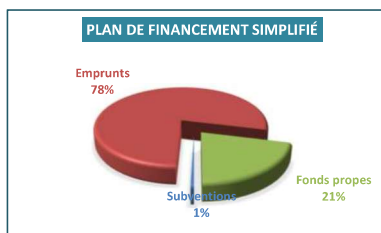
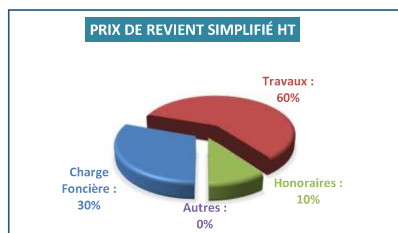
Synthèse des résultats et Ratios logement

Dépenses LASM		euros/logt
Charge Foncière	898 395 €	
Batiment	1 756 988 €	146 415,69
Honoraires	294 426 €	24 535,52
Divers	- €	0,00
Total	2 949 810 €	245 817,48

vérif 2 949 810 €

Recettes		euros/logt
Subventions	15 000 €	
Emprunts	2 311 369 €	192 614,08
Fonds propres	623 441 €	51 953,42
Total	2 949 810 €	245 817,50

vérif 2 949 810 € 21,13%



année	Valeur vénale estimée	CRD fin de période	Plus value nette	
			en euros	en % P Vente
			11	3 595 802
15	3 892 211	1 314 612	2 577 599	66,22%
20	4 297 316	901 139	3 396 177	79,03%
25	4 744 584	427 753	4 316 831	90,98%
30	5 238 404	0	5 238 404	100,00%

	Faisabilité				Reconstitution des fonds propres
	Trésorerie annuelle années	Trésorerie Annuelle	Trésorerie Cumulée années	Trésorerie Cumulée	
1	2028	106 068	2028	108 189	Non
2	2029	5 870	2029	116 340	Non
3	2030	8 101	2030	126 930	Non
4	2031	8 510	2031	138 149	Non
5	2032	10 826	2032	151 954	Non
6	2033	13 185	2033	168 442	Non
7	2034	3 717	2034	175 602	Non
8	2035	5 928	2035	185 161	Non
9	2036	8 181	2036	197 209	Non
10	2037	10 476	2037	211 839	Non
11	2038	12 814	2038	229 146	Non
12	2039	15 196	2039	249 229	Non
13	2040	17 622	2040	272 188	Non
14	2041	20 094	2041	298 127	Non
15	2042	22 612	2042	327 153	Non
16	2043	25 176	2043	359 376	Non
17	2044	27 789	2044	394 909	Non
18	2045	30 451	2045	433 867	Non
19	2046	33 163	2046	476 371	Non
20	2047	35 925	2047	522 541	Non
21	2048	38 739	2048	572 506	Non
22	2049	41 605	2049	626 393	Oui
23	2050	44 525	2050	684 337	Oui
24	2051	47 500	2051	746 473	Oui
25	2052	50 530	2052	812 944	Oui
26	2053	53 616	2053	883 899	Oui
27	2054	56 758	2054	959 500	Oui
28	2055	59 956	2055	1 039 969	Oui
29	2056	63 210	2056	1 125 448	Oui
30	2057	66 520	2057	1 216 178	Oui
31	2058	69 886	2058	1 312 504	Oui
32	2059	73 308	2059	1 414 872	Oui
33	2060	76 786	2060	1 523 644	Oui
34	2061	80 320	2061	1 638 384	Oui
35	2062	83 910	2062	1 759 654	Oui
36	2063	87 556	2063	1 887 024	Oui
37	2064	91 258	2064	2 021 154	Oui
38	2065	95 016	2065	2 161 714	Oui
39	2066	98 830	2066	2 318 384	Oui
40	2067	102 690	2067	2 491 734	Oui
41	2068	106 606	2068	2 681 414	Oui
42	2069	110 578	2069	2 888 184	Oui
43	2070	114 606	2070	3 111 734	Oui
44	2071	118 690	2071	3 352 814	Oui
45	2072	122 830	2072	3 611 184	Oui
46	2073	127 026	2073	3 887 714	Oui
47	2074	131 278	2074	4 182 314	Oui
48	2075	135 586	2075	4 495 914	Oui
49	2076	139 950	2076	4 828 514	Oui
50	2077	144 370	2077	5 180 114	Oui

V Mini Trésorerie cumulée 116 340 €
Partie LLI
Opération équilibrée

Accuse de réception en préfecture
050-275000016-20200603-B2S-014-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026



BUREAU
Séance du 03 juin 2026

DÉLIBÉRATION : B-26-014

**CHERBOURG-EN-COTENTIN - COTTAGES DES MARGANNES - MISE A
JOUR DU PRIX DE REVIENT ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Suivant les délibérations B-25-026 en date 11 septembre 2025 et B-26-002 en date du 29 janvier 2026, le Bureau a autorisé l'achat en vente en l'état futur d'achèvement de 12 logements locatifs intermédiaires (6T3 et 6T4), dans le cadre de la ZAC Quartier Tôt- Sud-Margannes située à Cherbourg-en-Cotentin, auprès de l'opérateur European Homes.

Rappel du programme :

Acquisition en VEFA
12 LLI
Typologie : 6 T3 / 6 T4
Performance environnementale visée : RE2020
OS de démarrage des travaux : 19/12/2025
Livraison prévisionnelle : février 2028
Promoteur : EUROPEAN HOMES

Le plan de financement a été mis à jour et intègre les montants de prêts accordés par :

- La Caisse d'Epargne : 2 261 369 € TTC ;
- Action Logement : 50 000 € TTC.

Il intègre également l'octroi d'une subvention d'un montant de 15 000 € délivrée par Action Logement.

Le prix de revient total de l'opération mis à jour s'élève à 2 949 810 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est joint en annexe.

Le Bureau valide le plan de financement prévisionnel révisé et à prendre acte du coût de revient total de l'opération actualisé, s'élevant à 2 949 810 € TTC.

Bureau

03 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 juin à 11h00, les membres du Bureau de Presqu'île Habitat - Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin - se sont réunis sur convocation, en urgence du Président, adressée à chacun d'eux le 18 mai 2026.

ÉTAIENT PRÉSENT(E) S :

- ☞ MM DELMAZURE, JEAN, LECHATREUX, LEQUILBEC
- ☞ MME BONNEMAINS, SAUSSARD, SAGET-SANSON

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

EXCUSÉ(E)S :

À TITRE CONSULTATIF :

- ☞ Mme PETIT, Directrice Générale
- ☞ M. FRANCHETEAU, Directeur du Patrimoine
- ☞ Mme LEGENDRE,
- ☞ M. GENNOC, Responsable du service juridique
- ☞ Mme BOUCEY, Assistante de Direction

Fait à Cherbourg-En-Cotentin, le 3 juin 2026.

Copie certifiée conforme
La Directrice Générale

Patricia PETIT



LA PRÉSIDENTE

Marie-Charlotte SAGET-SANSON

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the official stamp and the printed name.

Accusé de réception en préfecture
050-275000016-20260603-B26-014-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

BUREAU

Séance du 03 juin 2026

ANNEXE DÉLIBÉRATION : **B-26-016**
CHERBOURG-EN-COTENTIN - CONSTRUCTION FJT VALOGNES 12 LOGEMENTS - CLOTURE FINANCIERE

DÉPENSES	Prévu	Réalisé	Ecarts réalisé - prévu
→ Travaux	1 255 721.71 €	1 263 578.92 €	7 857.21 €
→ Honoraires	165 857.63 €	100 551.88 €	- 65 305.75 €
→ Charges Foncières	95 721.00 €	102 108.48 €	6 387.48 €
→ Divers	100 799.06 €	89 673.50 €	-11 125.56 €
→ LASM	€	119 768.37 €	119 768.37 €
TOTAL	1 618 100.00 €	1 675 681.15 €	57 581.15 €

RECETTES	Prévu	Réalisé	Ecarts réalisé - prévu
→ Prêts	887 366.00 €	887 366.00 €	0 €
→ Subventions	730 734.00 €	730 734.00 €	0 €
→ Fonds propres	0 €	57 581.15 €	57 581.15 €
TOTAL	1 618 100.00 €	1 675 681.15 €	57 581.15 €

Accusé de réception en préfecture
050-275000016-20260603-B-26-016-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

BUREAU

Séance du 03 juin 2026

DÉLIBÉRATION : B-26-016

VALOGNES - CONSTRUCTION FJT 12 LOGEMENTS -
CLÔTURE FINANCIERE

Par délibération n°B-19/010, le bureau a autorisé le Directeur général à acquérir les parcelles cadastrales AO 599-600-601 situées rue Burnouf à Valognes pour y construire un foyer de jeunes travailleurs de 12 studios pour une surface globale d'environ 522 m². Le coût initial incluant le terrain, les travaux et honoraires était estimé à 1 389 005 € HT.

Par délibération n°B-22/005, le Bureau a voté un coût global d'opération à 1 500 000 € TTC.

Par délibération n°B-23/011 et suite à la révision des prix, il est constaté une augmentation significative des coûts de la construction le bureau a voté un coût global de l'opération à 1 618 100.00 € TTC. Le plan de financement prévisionnel s'établissait de la manière suivante :

- Prêts : 887 366 €
- Subventions : 730 734 €

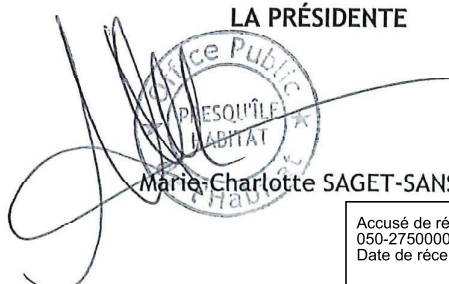
La clôture financière de l'opération s'élève à 1 675 681.15 € TTC. En conséquence, Presqu'île-Habitat a apporté 57 581.51 € de fonds propres. Il est proposé que ces fonds propres soient rémunérés au taux du livret A en vigueur. La redevance facturée au gestionnaire du FJT Valognes sera ajustée en fonction de ces éléments afin d'actualiser l'équilibre de l'opération.

Le Bureau approuve la clôture financière telle qu'elle est présentée.

Fait à Cherbourg-En-Cotentin, le 03 juin 2026.

Copie certifiée conforme
Patricia PETIT

La Directrice Générale

LA PRÉSIDENTE

Marie-Charlotte SAGET-SANSON

Bureau

03 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 juin à 11h00, les membres du Bureau de Presqu'île Habitat - Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin - se sont réunis sur convocation, en urgence du Président, adressée à chacun d'eux le 18 mai 2026.

ÉTAIENT PRÉSENT(E) S :

- ☞ MM DELMAZURE, JEAN, LECHATREUX, LEQUILBEC
- ☞ MME BONNEMAINS, SAUSSARD, SAGET-SANSON

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

EXCUSÉ(E)S :

À TITRE CONSULTATIF :

- ☞ Mme PETIT, Directrice Générale
- ☞ M. FRANCHETEAU, Directeur du Patrimoine
- ☞ Mme LEGENDRE,
- ☞ M. GENNOC, Responsable du service juridique
- ☞ Mme BOUCEY, Assistante de Direction